

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**



-----  
**PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS  
NORD DU GOLFE DE GUINEE – CÔTE D'IVOIRE**

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES  
PRENANTES (PMPP)**

**DÉCEMBRE 2021**

## TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES.....	2
SIGLES ET ACRONYMES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES .....	5
QUELQUES DEFINITIONS CLES.....	6
<b>1. INTRODUCTION/DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1. Contexte et justification du projet.....</b>	<b>8</b>
<b>1.2. Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2.1. Principes.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2.2. Objectifs.....</b>	<b>9</b>
<b>1.3. Description du Projet.....</b>	<b>10</b>
<b>1.3.1. Objectif de Développement de Projet (ODP).....</b>	<b>10</b>
<b>1.3.2. Principes opérationnels du Projet.....</b>	<b>10</b>
<b>1.3.3. Composantes, sous-composantes et activités du projet.....</b>	<b>12</b>
<b>1.3.4. Zones d'intervention du projet.....</b>	<b>17</b>
<b>1.4. Aperçu des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet.....</b>	<b>19</b>
<b>1.5. Résumé de l'approche méthodologique appliquée.....</b>	<b>25</b>
<b>2. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>26</b>
<b>2.1. Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes.....</b>	<b>26</b>
<b>2.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations.....</b>	<b>27</b>
<b>3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>32</b>
<b>3.1. Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet.....</b>	<b>32</b>
<b>3.2. Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet.....</b>	<b>34</b>
<b>3.3. Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet... </b>	<b>36</b>
<b>3.4. Individus ou groupes vulnérables.....</b>	<b>38</b>
<b>3.5. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet ;.....</b>	<b>40</b>
<b>4. PLAN D'ENGAGEMENT OU DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ....</b>	<b>43</b>
<b>4.1. Mobilisation des parties prenantes.....</b>	<b>43</b>
<b>4.1.1. Objectif.....</b>	<b>43</b>
<b>4.1.2. Calendrier.....</b>	<b>44</b>
<b>4.2. Méthodes de mobilisation des parties prenantes.....</b>	<b>44</b>
<b>4.3. Méthode proposée pour la diffusion des informations.....</b>	<b>47</b>
<b>4.4. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables.....</b>	<b>56</b>
<b>4.5. Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes.....</b>	<b>58</b>
<b>4.6. Examen des commentaires.....</b>	<b>61</b>
<b>4.7. Phases ultérieures du projet ;.....</b>	<b>61</b>

<b>5. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>62</b>
<b>5.1. Ressources et budget.....</b>	<b>62</b>
<b>5.2. Fonctions et responsabilités de gestion.....</b>	<b>63</b>
<b>6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....</b>	<b>64</b>
<b>6.1 Justification du MGP.....</b>	<b>64</b>
<b>6.2. Objectif et principes directeurs du MGP.....</b>	<b>64</b>
<b>6.3. Importance et avantages du MGP.....</b>	<b>65</b>
<b>6.4. Structures en charge du MGP .....</b>	<b>65</b>
<b>6.5. Rôles du Bureau de Coordination des Programmes Emploi (BCP-Emploi) .....</b>	<b>66</b>
<b>6.6. Les canaux et outils de saisine prévus par le MGP .....</b>	<b>66</b>
<b>6.7. Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes .....</b>	<b>67</b>
<b>6.8. Traitement des plaintes non sensibles .....</b>	<b>68</b>
<i>Mécanisme proposé .....</i>	<i>68</i>
<b>6.9. Plaintes sensibles.....</b>	<b>69</b>
<b>6.10. Options pour porter plainte .....</b>	<b>71</b>
<b>6.11. Les comités de traitement de plaintes sensibles.....</b>	<b>71</b>
<b>6.12. Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles.....</b>	<b>73</b>
<b>6.13. Réponse a un cas d’exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS).....</b>	<b>73</b>
<b>6.14. Mesures disciplinaires .....</b>	<b>74</b>
<b>6.15. Clôture et archivage de la plainte.....</b>	<b>75</b>
<b>6.16. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP.....</b>	<b>75</b>
<b>6.17. Diffusion de l’information sur le MGP .....</b>	<b>75</b>
<b>7. PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS SANITAIRES LIÉES AU COVID-19 .....</b>	<b>79</b>
<b>8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS.....</b>	<b>81</b>
<b>8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi ;.....</b>	<b>81</b>
<b>8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes .....</b>	<b>82</b>
<b>8.3. Renforcement des capacités .....</b>	<b>82</b>
<b>8.4. Rapports.....</b>	<b>83</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXE I : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D’UNE RÉCLAMATION DE PLAINTES NON SENSIBLES.....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE II : NOTIFICATION AU PLAIGNANT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PREMIÈRE INSTANCE DE PLAINTES NON SENSIBLES .....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE III : CANEVAS DE REGISTRE DE PLAINTES .....</b>	<b>86</b>

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>ANRMP</b>	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
<b>APHB</b>	Association des Personnes Handicapées du Bafing
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CGECI</b>	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
<b>CGP</b>	Comités de Gestion des Plaintes
<b>CNF</b>	Commission Nationale des Frontières
<b>CNPS</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>DCC</b>	Développement Conduit par la Communauté
<b>EAS/HS</b>	Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel
<b>ES</b>	Expert Social
<b>FCV</b>	Fragilité, du Conflit, et de la Violence
<b>GRS</b>	Grievance Redress Service
<b>HABG</b>	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>ODP</b>	Objectif de Développement de Projet
<b>OEV</b>	Orphelins et Enfants Vulnérables
<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>OPA</b>	Organisations professionnelles agricoles
<b>OSC</b>	Organisations de la société civile
<b>PAP</b>	Personnes Affectées par le projet
<b>PCR</b>	Plateforme Collaboratrice Régionale
<b>PDL</b>	Plans de Développement Locaux
<b>PI</b>	Partie Ivoirienne
<b>PPCA</b>	Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur Anacarde
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PTF</b>	Partenaires techniques et financiers
<b>RILAC</b>	Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti – Corruption
<b>STD</b>	Services Techniques Décentralisés
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VFE</b>	Violences Faites aux Enfants
<b>VIH</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Composantes, sous-composantes et activités du Projet .....	12
Tableau 2: Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet .....	20
Tableau 3 : Activités antérieurement réalisées dans le cadre du projet .....	26
Tableau 4 : Récapitulatif des préoccupations, attentes et suggestions des échantillons de parties prenantes consultées.....	29
Tableau 5 : Parties prenantes touchées ou affectées.....	32
Tableau 6 : Liste et composition des "autres parties concernées" du projet.....	35
Tableau 7 : Liste et composition des parties ayant une influence ou intérêts sur la mise en œuvre du projet.....	36
Tableau 8 : Liste et composition des "individus ou groupes vulnérables" .....	38
Tableau 9 : Matrice de synthèse des besoins des parties prenantes .....	40
Tableau 10 : Techniques de consultation et de divulgation proposées .....	45
Tableau 11 : Choix du mode de Communication selon les composantes du Projet.....	48
Tableau 12 : Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités.....	58
Tableau 13 : Budget de la mise en œuvre du PMPP.....	62
Tableau 14 : Equipe de gestion du PMPP au niveau national.....	63
Tableau 15 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	65
Tableau 16 : Délais de traitement de plaintes .....	68

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet .....	17
Figure 2 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	78

## QUELQUES DEFINITIONS CLES

**Accessibilité** : Possibilité pour un usager d'accéder à un service, dans des conditions définies, lorsque ce dernier en fait la demande.  
([http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=8372128](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8372128))

**Confidentialité** : Propriété d'une information ou de renseignements personnels qui ne doivent pas être divulgués à des personnes ou à des entités non autorisées.(<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>)

### **Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel :**

**Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

**Abus sexuel** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

**Harcèlement sexuel** : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

**Corruption** : Ensemble des moyens qui consistent habituellement en pots-de-vin, promesses, etc. et que l'on utilise en vue d'amener une personne à manquer à son devoir ou à agir contre sa conscience.  
(<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>)

**Fraude** : Action délibérée consistant en une falsification, une tromperie, un artifice et une perversion de la vérité ou une violation de la confidentialité en rapport avec des ressources financières, matérielles ou humaines d'une organisation, de son capital, des services qu'elle fournit et ou des transactions, en général pour un profit ou un gain personnel.

**Pouvoir** : (capacité d'influencer le projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet.

**Intérêt** : Une partie prenante peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un projet et peut soit l'impacter ou être affectée par ses opérations et performance.

**Plaignant** : Un individu ou un groupe (Employés, ONG, Riverains, etc.) ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre.

**Plainte** : Une plainte est une expression d'insatisfaction à l'égard d'un projet. Les motifs peuvent être divers, par exemple, au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie ou aux actions ou aux inactions de la part du personnel direct ou indirect du projet.

**Procédure de conciliation** : Procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. A différence du contexte juridique où le conciliateur (tiers) n'a généralement pas le

pouvoir de rechercher des preuves ou d'appeler des témoins et ne rédige pas de décision, dans le cadre du Projet, le tiers représente les instances de gestion des plaintes mises en place. La solution retenue ne doit comporter aucune ambiguïté. La formulation de l'accord doit être claire et précise, les parties doivent en avoir la même compréhension.

**Transparence :** Les parties prenantes seront clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et les différentes étapes et délais du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

## **1. INTRODUCTION/DESCRIPTION DU PROJET**

### **1.1. Contexte et justification du projet**

La région du Golfe de Guinée<sup>1</sup>, dans le contexte de ce projet, se rapporte aux quatre (4) pays que sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo, qui ces dernières années font de plus en plus face aux risques des retombées de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence (FCV). Ce rapport touche à la mobilisation de parties prenantes en Côte d'Ivoire.

La région du Golfe de Guinée abrite environ 74 millions de personnes est au cœur de la transformation économique de l'Afrique de l'Ouest avec une croissance annuelle moyenne du PIB par habitant de 6 %.

Toutefois cette embellie économique n'est pas inclusive. En effet, des populations et des secteurs entiers de la région du Golfe du Guinée n'ont pas bénéficié de ce développement positif, particulièrement dans les dans des régions du nord.

Au-delà des disparités socio-économiques que les quatre (4) pays ont en partage, la région fait face aujourd'hui à de nouveaux défis liés à la crise COVID-19 -entre autres, perte d'emploi et de moyens de subsistance - insécurité alimentaire, perturbations du commerce régional et de la mobilité, recrudescences des problèmes de sécurité, toute chose qui fragilise le milieu et impacte durement les ménages les plus pauvres et les plus vulnérables.

Les crises successives en Côte d'Ivoire ont contribué à fragiliser le milieu et accentuer la pression sur les infrastructures communautaires de base, et autres voies d'accès.

En outre, depuis deux ans, les régions du nord de la Côte d'Ivoire font face à des incursions de groupes armés à partir des frontières nord, ce qui fait craindre une insécurité alimentaire due aux déplacements internes des populations locales et ce, dans une zone déjà sujette à des conflits liés à la transhumance.

Cette fragilité des zones frontalières qui est une préoccupation importante est adressée dans le cadre d'un dialogue sous-régional avec la mise en place des Commissions Nationales des Frontières dans plusieurs pays.

Face à cette situation, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans une dynamique de restauration du liant social en créant les conditions d'un développement harmonieux et solidaire.

Ainsi, dans le cadre du Programme National de Développement (PND) 2021-2025, le gouvernement a retenu de renforcer l'inclusion sociale (Pilier 4) en s'appuyant sur la création de pôles économiques locaux, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et en poursuivant le développement des infrastructures de soutien à la croissance pour l'essor économique et social toutes les régions (Pilier 5).

Le déploiement de cet axe stratégique de la politique du gouvernement en matière d'inclusion économique et sociale pour tous s'appuie sur le dispositif pays en matière de développement local, en l'occurrence les collectivités décentralisées, à l'effet d'assurer la durabilité et une proximité soutenue dans les interventions au bénéfice des populations

Dans ce contexte, le « Projet de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée » se présente comme une opportunité pour adresser les questions structurelles qui engendrent les inégalités sociales et les disparités régionales dans le nord de la Côte d'Ivoire.

---

<sup>1</sup> La région du Golfe de Guinée est située à l'intérieur des lignes africaines occidentales et centrales et des eaux territoriales environnantes de l'Océan Atlantique.

Une appropriation et une inclusion des parties dans la mise en œuvre du projet est un maillon essentiel pour l'atteinte des objectifs du projet. A cet effet, un plan de mobilisation des prenantes en Côte d'Ivoire. Le présent document en constitue le rapport.

## **1.2. Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes**

### **1.2.1. Principes**

Les principes qui seront utilisés par le Projet Golfe de Guinée en Côte d'Ivoire dans la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes découlent des exigences nationales et de celles du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ils sont les suivants :

- l'engagement visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.
- L'identification et la mobilisation des parties prenantes vulnérables, de leurs préoccupations vis-à-vis des impacts et des avantages du projet, et des formes d'engagement différentes ou distinctes qu'elles peuvent nécessiter.
- la participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.
- les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

### **1.2.2. Objectifs**

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), préparé pour le Projet Golfe de Guinée en Côte d'Ivoire, décrit les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'information entreprise à ce jour, ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation Ivoirienne et aux standards de la Banque mondiale.

Le PMPP est un outil de gestion du dialogue permanent entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et de bon voisinage, tant en interne qu'avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre.

Plus spécifiquement, ce Plan vise à :

- identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le projet, concernées par le projet ou susceptibles d'avoir une influence sur le projet ;
- établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes de son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;

- concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;
- assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et de participation, et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;
- partager l'information et dialoguer de façon inclusive sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat d'appropriation, de responsabilisation sociale et de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- mettre en place un mécanisme participatif de gestion des plaintes qui permette l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre (VBG), avec comme dernier recours l'usage du système judiciaire pour le respect du droit humain des plaignants.

### 1.3. Description du Projet

#### 1.3.1. Objectif de Développement de Projet (ODP)

Le projet vise à améliorer la collaboration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés de la zone frontalière dans les régions cibles du Nord de la Côte d'Ivoire exposées aux conflits et aux risques climatiques. L'objectif de développement du projet sera réalisé grâce à des investissements coordonnés dans les zones frontalières et à l'amélioration du dialogue régional.

#### 1.3.2. Principes opérationnels du Projet

Le projet sera mis en œuvre sur les principes opérationnels ci-après :

- **Développement conduit par la communauté** (participation des communautés locales), en collaboration avec les institutions locales et les gouvernements sous-nationaux pour créer un « écosystème » inclusif avec le renforcement des capacités et appui technique adéquats<sup>2</sup> ;
- **Inclusion sociale intégrée** à travers les activités du projet ;
- **Prévention et cohésion sociale** - en tant que projet de « prévention », tous les investissements seront faits en tenant compte des mesures de prévention, en particulier

---

<sup>2</sup> Voir le rapport du Groupe d'évaluation indépendante sur « l'engagement de la Banque mondiale dans les situations de FCV » (2016) pour plus de preuves et de leçons concernant la valeur du CDD comme l'un des instruments opérationnels les plus utilisés et les plus efficaces pour la BM.

dans les régions éloignées et frontalières, en termes de types d'investissements, de processus d'identification et de mise en œuvre de sous-projets en collaboration avec différentes parties prenantes (y compris les forces de sécurité au besoin). La cohésion sociale sera également prise en compte de façon verticale (communautés et gouvernements (locaux) et horizontale (au sein des communautés) pour s'assurer qu'elle est intégrée dans les activités du projet ;

- ***Perspective territoriale*** - Sur la base des évidences, données, et évaluation du marché/chaîne de valeur – rechercher “où” (quelles zones stratégiques aux besoins différents), en plus de « quoi » investir. Cela implique la prise en compte des conditions climatiques et environnementales de ces territoires cibles ;
- ***Dialogue régional*** pour favoriser les efforts coordonnés et le suivi des risques et des opportunités parmi les pays présentant des défis communs dans la région cible du Golfe de Guinée.

**Les activités à réaliser s'aligneront avec les Plans de Développement Locaux (PDL) et les priorités des communautés.**

### 1.3.3. Composantes, sous-composantes et activités du projet

Les composantes et activités du projet sont décrites dans le tableau 1.

Tableau 1 : Composantes, sous-composantes et activités du Projet

Composantes	Objectifs de la composante	Sous composante	Objectifs de la sous composantes	Activités ou sous projets
<p><b>Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion de la communauté</b></p> <p><i>(84 millions USD = 46,2 milliards de F CFA, soit 70% du coût total du Projet)</i></p>	<p><i>Elle financera des investissements locaux qui favoriseront la résilience et l'inclusion de la communauté, sur la base d'une vision territoriale à plus long terme partagée par le pays.</i></p> <p>Ces investissements au niveau local seront gérés par les communautés, les communes et les groupes cibles qui auront été formés dans le cadre de la composante 2. La vision à moyen et long terme de ces investissements locaux sera d'établir une base pour passer à l'échelle et atteindre les objectifs en matière de développement territorial de la région du Golfe de Guinée. Le projet favorisera également des activités permettant d'augmenter le partage d'informations parmi les communautés et les zones</p>	<p><b>Sous-composante 1.1 : Investissements dans la résilience communautaire</b></p> <p><i>(63 millions USD = 34,65 milliards de F CFA, soit 75% du coût de la composante)</i></p>	<p>Répondre aux griefs socio-économiques des communautés, fournir des dividendes de la paix et renforcer la cohésion sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités économiques (génératrices de revenu) ;</li> <li>- Réhabilitation/construction de routes rurales (en lien avec les autres projets de la BM, ex-connectivité) ;</li> <li>- Construction/réhabilitation des infrastructures de base ;</li> <li>- Acquisition d'infrastructures/moyens pour le développement d'activités agricoles et d'adaptation au changement climatique ;</li> <li>- Construction d'infrastructures socioéducatives : espaces d'expression des jeunes (centres culturels, auberge etc.).</li> </ul> <p>1 260 sous-projets/ activités sont envisagés sur la base d'un coût moyen de 50 000 USD (soit 27 500 000 F CFA) par sous-projet/activité ainsi que d'un intervalle de 30 000 USD à 125 000 USD (16 500 000 F CFA à 68 750 000 F CFA) sauf les sous-projets de routes rurales qui seront plus élevés.</p>
		<p><b>Sous-composante 1.2 : Développement territorial local</b></p> <p><i>(16,8 millions USD = 9,24 milliards de F CFA, soit 20% du coût de la composante)</i></p>	<p>Tirer parti des sources économiques de résilience grâce à des investissements ciblés sur les marchés locaux existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, expansion, réhabilitation, mise aux normes et équipement d'infrastructures publiques de marché, y compris routes/pistes d'accès, bâtiments, étals, entrepôts et installation de stockage et de chaîne du froid, installations solaires, éclairage et sécurité, aire de parcage et d'abattage, marché à poisson, dispositifs de pesage, gestion des déchets (ex : centre d'enfouissement de Mankono), eau et hygiène ;</li> <li>- Activités économiques sur site portées par des Groupes d'Intérêt Commun, y compris magasins de vente d'intrants, de services et d'outillages, ateliers de transformation, stands de marché améliorés... y compris le financement des services d'accompagnement et de renforcement des capacités (comptabilité / gestion, renforcement des instances de gestion des marchés et associations de commerçants, etc.).</li> </ul>

Composantes	Objectifs de la composante	Sous composante	Objectifs de la sous composantes	Activités ou sous projets
	frontalières isolées à travers la sous-région du Golfe de Guinée.			112 sous-projets/ activités sont envisagés sur la base d'un coût moyen de 150 000 USD (soit 82 500 000 F CFA) par sous-projet/activité.
		<b>Sous-composante 1.3 : Fonds pour la mobilisation des jeunes et l'innovation</b>  <i>(4,2 millions USD = 2,31 milliards de F CFA, soit 5% du coût de la composante)</i>	Soutenir les activités éligibles identifiées et bénéficiant aux jeunes vulnérables pour la prévention de la violence et de la radicalisation.	Activités de renforcement de capacités des jeunes vulnérables à s'engager dans les activités locales et activités thématiques identifiées par les groupes de jeunes (sport et culture, centre de jeunesse, campagnes de sensibilisation, entreprises sociales, etc.).  440 initiatives/sous-projets/ activités dirigés par des groupes de jeunes sont envisagés sur la base d'un coût moyen de 10 000 USD (soit 5 500 000 F CFA) par initiative/sous-projet/activité.
<b>Composante 2 : Renforcement des capacités pour des communautés inclusives et résilientes</b>  <i>(15,6 millions USD = 8,58 milliards de F CFA, soit 13%</i>	<i>Offrir une excellente base pour les intervenants locaux et renforcer leurs capacités pour (i) identifier et exécuter leurs propres petits sous-projets dans le cadre de la Composante 1.3, (ii) favoriser une meilleure compréhension de l'inclusion et de la cohésion sociales, et (iii) créer une base permettant à un écosystème économique local d'évoluer vers un développement</i>	-	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Évaluations et matériels de formation :</b> il financera les diagnostics, évaluations et programmes d'études liés aux activités de la composante 1. A titre d'exemples :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ matériel d'orientation du projet, plans pour l'engagement des médias, etc.</li> <li>▪ évaluation du marché local, analyse de la chaîne de valeur, analyse coûts-avantages</li> <li>▪ élaboration d'un programme de formation pour les animateurs locaux, plans pour l'académie des animateurs.</li> </ul> </li> <li>- <b>Renforcement des capacités :</b> il financera les coûts liés aux formations, recrutements des entreprises de formation, services des partenaires clés, etc. A titre d'exemples :</li> </ul>

3 Au moment d'écrire ces lignes, il n'est pas facile de savoir des mesures de distanciation sociale seront encore en place au moment de la mise en œuvre du projet; l'équipe envisage activement l'incorporation d'une technologie de communication qui permettrait de favoriser l'animation à distance.

Composantes	Objectifs de la composante	Sous composante	Objectifs de la sous composantes	Activités ou sous projets
<i>du coût total du Projet)</i>	<p><i>plus territorial à moyen et long terme dans la région cible.</i></p> <p>Des détails complémentaires sur les activités de la composante sont notifiées en annexe II.</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation des formateurs;</li> <li>▪ Transport, fournitures, nourriture et boissons, hébergement, et allocations pour les formations, location d'espace de formation.</li> </ul> <p>Services d'entreprises de formation spécialisée, par exemple sur la résolution des conflits, le renforcement des capacités de gestion des marchés locaux, la formation à l'application CDD, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Facilitation et assistance technique</b> : il financera les salaires, paiements et/ou allocations pour les différents types de facilitateurs soutenant les communautés dans le cycle d'investissement annuel, ainsi que l'équipement pour les tâches clés.</li> </ul> <p>À titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stipulations pour les animateurs communautaires, les jeunes volontaires</li> <li>▪ Salaires/paiements pour les facilitateurs CDD (village/district) et les facilitateurs techniques</li> <li>▪ Téléphones portables/plan de données pour les facilitateurs ;</li> <li>▪ Etc.</li> </ul> <p>Ses activités s'appuieront sur les structures et les formateurs/facilitateurs/organisations existants pour plus d'efficacité et de durabilité et la diffusion de l'information se fera en engageant les médias locaux (tels que les radios communautaires, les journalistes locaux, les médias numériques, etc.) pour une diffusion continue, une plus grande transparence et pour renforcer la dynamique locale des initiatives de développement (y compris l'augmentation de la visibilité et de la sensibilisation aux contributions du projet et de l'État dans les zones cibles).</p>
<b>Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue</b>	<i>Soutenir une réponse régionale cohérente pour la prévention des risques de Fragilité, de Conflit et de Violence (FCV) dans le Golfe de Guinée par (i) un meilleur accès aux données et à l'information, (ii) des</i>	<b>Sous-composante 3.1 : Accessibilité des données et de l'information</b>	<i>Améliorer l'accès à des données et des informations de qualité pour mieux comprendre les</i>	<p>Elle financera la mise en place de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Centre de données</b> : données et indicateurs pertinents sur les dynamiques de FCV centralisés sur un portail numérique. Compilation de données existantes et collecte de données par les parties prenantes ;</li> <li>- <b>Registre des investissements</b> : cartographie des investissements dans la région - investissements dans les communautés résilientes, dans les activités économiques et investissements axés sur les jeunes ;</li> </ul>

Composantes	Objectifs de la composante	Sous composante	Objectifs de la sous composantes	Activités ou sous projets
(8,4 millions USD = 4,62 milliards de F CFA, soit 7% du coût du Projet)	partenariats de production de connaissances, et (iii) un dialogue et une harmonisation des politiques.		dynamiques nationales et régionales complexes de FCV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Catalogue de recherche</b> : études existantes sur la FCV avec les messages clés ;</li> <li>- <b>CDD et applications d'engagement citoyen</b> : outils communautaires de collecte de données favorisant l'échange d'informations bidirectionnel.</li> </ul>
<b>Composante 3 : Plateforme de coordination régionale et dialogue</b>		<b>Sous-composante 3.2 : Production de connaissances</b>	<i>Soutenir l'analyse fondée sur des données probantes pour l'élaboration de politiques régionales / transfrontalières et informer la mise en œuvre des projets</i>	<p>Elle financera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>des études thématiques</b> : conduire des études pertinentes pour les politiques sur des thèmes pré-identifiés. Un programme de recherche à développer et à mettre en œuvre par le biais de subventions de recherche et de partenariats avec des universités et des centres de recherche ;</li> <li>- <b>Analyse de sentiment</b> : capter les sentiments positifs, neutres et négatifs liés aux questions de FCV parmi les communautés. Extraction d'opinions par le biais de la presse écrite, de la radio, des médias sociaux et d'enquêtes de perception.</li> </ul>
		<b>Sous-composante 3.3 : Collaboration et Dialogue</b>	Améliorer la coopération régionale en fournissant des bases solides et neutres pour la discussion, la coordination et la planification.	<p>Elle financera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>un forum régional annuellement</b> : sur un thème pour discuter et se mettre d'accord sur les questions critiques et les plans stratégiques pour faire face aux risques de FCV ;</li> <li>- <b>TedTalks régionaux</b> : d'éminents intervenants locaux, nationaux, régionaux et internationaux couvriront des sujets clés sur le Golfe de Guinée et la FCV ;</li> <li>- <b>Dialogues des institutions locales</b> : partage d'expériences entre les unités de gouvernement local des zones frontalières et les institutions locales ;</li> <li>- <b>Voix communautaires</b> : formation de jeunes vidéastes à la documentation de la participation communautaire aux activités de développement local et de cohésion sociale.</li> </ul>
<b>Composante 4 : Gestion de projet</b>	<i>Soutenir la gestion, la coordination, le suivi et l'évaluation du projet pour une</i>	-	-	Il financera les activités et coûts liés au personnel, consultants, équipement, véhicules, carburant, espace de bureau au niveau national et régional, et coûts de communication, et coûts de fonctionnement liés à la passation de marchés,

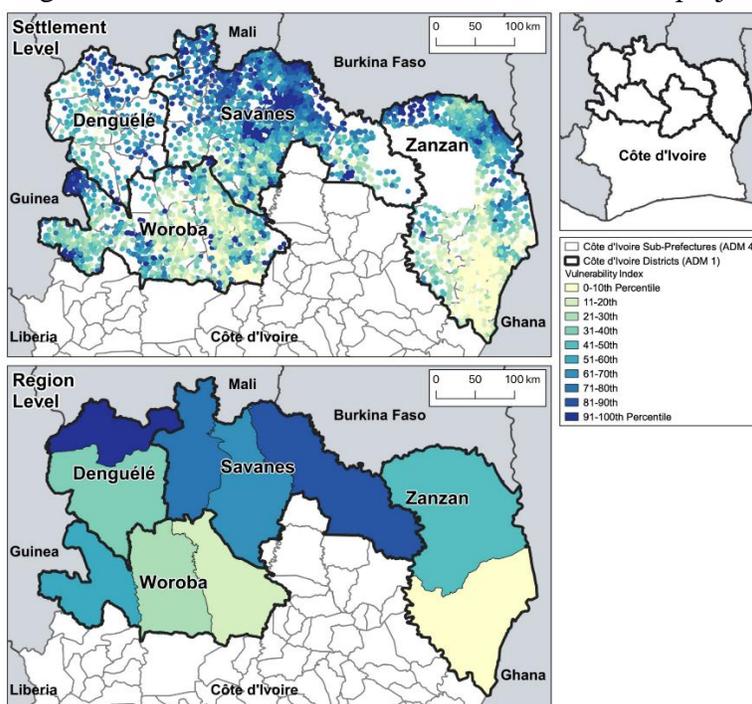
Composantes	Objectifs de la composante	Sous composante	Objectifs de la sous composantes	Activités ou sous projets
<i>(12 millions USD = 6,6 milliards de F CFA, soit 10% du coût du Projet)</i>	<p><i>mise en œuvre efficace des activités.</i></p> <p>L'équipe devant constituer l'Unité de Coordination du Projet est indiquée en annexe III.</p>			à la gestion financière, à la supervision, à l'audit et à l'évaluation des activités du projet, formations ciblées pour l'UEP nationale/régionale.
<b>Composante 5 : Réponse d'urgence (CERC)</b>	<p><i>Elle servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle du gouvernement.</i></p>			Les situations d'urgence auxquelles répondrait cette composante sont les risques politiques et de gouvernance, les risques macro-économiques, la capacité institutionnelle pour l'exécution et la durabilité du projet, le risque fiduciaire, les risques environnementaux et sociaux (situations non suscitées par les activités du projet ou non préalablement identifiées au projet) et les risques sécuritaires.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

### 1.3.4. Zones d'intervention du projet

Le « Projet Régional de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée » couvrira en Côte d'Ivoire, les dix (10) régions des districts de Denguélé (Régions de Folon et Kabadougou), Woroba (Régions de Béré, Bafing et Worodougou), Savanes (Régions du Poro, Tchologo et Bagoué) et Zanzan (Régions du Boukani et Gontougou).

Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet



Dans ces districts et régions, trente-deux (32) départements et cent cinquante-et-un (151) sous-préfectures regroupant trois mille trois cent vingt (**3 320**) villages sont identifiés comme potentiellement éligibles aux interventions du projet. Au nombre des villages potentiellement éligibles, l'on distingue deux cent soixante-cinq (265) villages frontaliers et trois mille cinquante-cinq (3 055) villages à l'intérieur du territoire.

La population de la zone du projet est cosmopolite et constituée d'autochtones que sont les Sénoufo, les Malinké, les Dan (dans les districts du Woroba, du Denguélé et des Savanes), les Koulango, les Nafara, les Gbin, les Noumou, les Degha, les Djimini, les Lobi, les Abron et les Agni Bona (dans le district du Zanzan), d'allochtones originaires de diverses régions de la Côte d'Ivoire (Attié, Ebrié, Abbey, Baoulé, Abidji, Allandjan, etc.) ainsi que des allogènes ressortissants majoritairement des pays que sont le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Ghana et le Niger.

Sur la base d'un taux de croissance moyen annuel national (3%) et du RGPH de 2014, la population de la zone du projet est actuellement (en 2021) estimée à environ 4 400 460 habitants dont 2 215 491 hommes et 2 184 969 femmes.

La population embrasse plusieurs religions dont les plus significatives sont : l'islam, le Christianisme et l'Animisme.

Concernant les niveaux de vie des populations, sur la base des données de l'enquête réalisée en 2015 (INS. ENV 2015), les taux de pauvreté des régions de la zone du projet sont parmi les taux les plus élevés du pays. En effet, six régions sur dix ont des taux qui varient entre 60,0 et 72,9% (régions du Folon, Kabadougou, Bagoué, Bafing, Tchologo et Bounkani), et les quatre autres ont des taux de pauvreté entre 51,5 et 59,9% (Béré, Poro, Worodougou et Gontougo) tandis que le taux le moyen national est de 46,3%. La zone d'étude est donc un espace pauvre. Cependant, hormis, la région du Kabadougou, les villes de la zone sont des espaces pauvres également, car ayant des taux au-dessus du taux national (35,9%). Il en est de même pour le milieu rural, à l'exception de celui des régions du Gontougo et du Béré.

En termes d'emplois, la majorité de la population tire son revenu des principales cultures agricoles (coton, anacarde, mangue, riz, maïs, mil et arachide), des activités commerciales et de services, de l'élevage (fermes de bovins, d'ovins / caprin, de volailles traditionnelles, élevage extensif et la transhumance des bovins très pratiqués) ainsi que de la pêche (qui se concentre autour des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles et pratiquée par des « Bozo »), de la pisciculture, de l'industrie et de la chasse (généralement pratiquée par une confrérie appelée « Dozo ») qui sont très peu développées.

De manière générale, les femmes de la zone du projet sont investies dans les activités ménagères, les activités agricoles (généralement les cultures vivrières et maraichères) et les activités commerciales (vente de produits agricoles, ménagers, alimentaires et des effets vestimentaires). Le commerce de Karité est très en vogue et pratiqué par des associations féminines.

La zone du projet est couverte par les réseaux publics d'électrification et d'adduction d'eau potable. Cependant, en milieu rural, des localités sont dotées de pompes Hydrauliques Villageoises Améliorées (HVA) et des populations ont recours aux lampes tempêtes pour s'éclairer. En milieu rural, l'approvisionnement en eau potable reste insuffisante du fait de l'augmentation des besoins (accroissement de la population) et certains quartiers et foyers ne disposent pas d'électricité à cause de l'insuffisance des infrastructures.

En termes d'infrastructures de transport, le réseau routier de la zone du projet est relié au District d'Abidjan par diverses voies bitumées (axe Abidjan – Yamoussoukro – District des Savanes, axe Abidjan – Abengourou – District du Zanzan, axe Abidjan- Yamoussoukro – District du Woroba) la zone du projet au port d'Abidjan (sud du pays) et comporte de nombreuses voies bitumées (voies interurbaines et urbaines) ainsi que de nombreuses pistes rurales. Ces infrastructures, du fait de la longue période des crises militaro-politiques et post-électorales de 2011, étaient fortement dégradées du fait du manque de réhabilitation et d'entretien. Cependant, depuis 2014, à travers des projets tels que le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), le Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC) et le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA), ces infrastructures ont bénéficiées de réhabilitation, d'entretien ainsi que l'aménagement et le bitumage de certains tronçons. Aussi, il y a un réseau ferroviaire qui relie la zone d'étude au sud du pays (voie ferrée Ouangolodougou-Abidjan) ainsi qu'un aéroport à Korhogo.

En matière de santé, la zone du projet dispose de 311 établissements sanitaires, dont 5 centres hospitaliers régionaux (Korhogo, Bondoukou, Séguéla, Odienné et Touba), 18 hôpitaux généraux, 89 centres de santé urbains et 199 centres de santé ruraux réparties avec une certaine disparité : région du Folon (5 établissements), Kabadougou (8), Poro (40), Bagoué (30), Tchologo (19), Béré (20), Bafing (8), Worodougou (19), Bounkani (42), et Gontougo (120). Les pathologies récurrentes dans la zone sont le paludisme, la fatigue générale, l'anémie et les Infections Respiratoires Aigües (IRA), les affections rhino-pharigien (la méningite).

La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. Les problèmes fonciers majeurs peuvent être résumés à la raréfaction et la dégradation des terres cultivables.

Deux principaux types de conflits peuvent être signalés dans la région : ceux qui sont nés des changements intervenus dans les différents modes d'organisation sociale et les traditionnels conflits agriculteurs-éleveurs. La pression de la transhumance transfrontalière vers la Côte d'Ivoire, pendant la saison sèche (d'octobre à avril) provoque de nombreux dégâts de cultures, source de conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. Deux principales modes de règlement des conflits sont adoptées : les conflits à caractère traditionnel sont traités par les autorités coutumières et communautaires locale (chefs de village puis chef de canton) et les conflits à caractères technique et administratif sont traités par le corps préfectoral et les municipalités. Aussi, une collaboration étroite existe entre les autorités coutumières et les administratives dans le cadre du traitement des conflits ou des plaintes où l'une peu solliciter l'intervention de l'autre. Recours est également fait aux instances judiciaires par les plaignants.

#### **1.4. Aperçu des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet**

Les risques et impacts environnementaux et sociaux sont décrits en détails dans le tableau 2.

Plusieurs risques et impacts, en effet, sont susceptibles d'être induits par les activités envisagées par le projet au cours de ses différentes phases de réalisation dont la synthèse est la suivante :

- **Phase d'Identification** : (i) Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du projet; (ii) résurgence des litiges fonciers ; (iii) risques de frustration, contestation et conflits ; (iv) risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels » ; (v) risques de spéculation foncière ;
- **Phase de construction et de réhabilitation des infrastructures**: (i) contamination/ pollution de l'air y compris les nuisance sonores ; (ii) risque de réduction/ dégradation du couvert végétal et des habitats de la faune ; (iii) risque de contamination / pollution des ressources en eau par les déchets solides et liquides générés; (iv) risque de contamination/ pollution des sols par les déchets solides et liquides dangereux ; (v) risques sanitaires (infections respiratoires, contaminations aliemntaires, accidents de la circulation, etc.) liés aux contaminations/pollutions des composantes environnementales par les déchets solides et liquides générés sur les chantiers; (vi) risques de déplacement physique et/ou économique de personnes par suite d'acquisition de terrains ou de restrictions d'accès à certaines

ressources (terre, eau, parcours, forêt), risque empiètement des zones de patrimoine culturel ou de zones protégées ; (vii) conflits d'usage sur les vocations des sites et (viii) risque de marginalisation des groupes vulnérables ;

- **Phase d'exploitation:** (i) l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite pour l'intensification des productions agricoles et animales; (ii) le risque de contaminations/pollutions et nuisances diverses notamment sur les sols et les eaux de surface ; (iii) le risque d'accentuation des risques d'EAS/HS; (iv) des risques d'inégalités homme/femme notamment en matière de contrôle des ressources foncières par les groupes vulnérables (femmes, groupes culturellement défavorisés, etc.); (v) le risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs/ exploitants non-résidents dans la zone (dans le cadre de l'exploitation des infrastructures mises en place) ; (vi) les risques d'exclusion de certains groupes sociaux pauvres n'ayant pas la possibilité de s'acquitter des redevances foncières; etc.

Tableau 2: Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
<b>Risques et impacts environnementaux négatifs génériques</b>		
<b>Phase de préparation et de construction</b>		
1	Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du projet	La perception des objectifs du projet tels que présentés par les populations peut être erronée. En effet, la présentation insuffisante- du projet aux parties prenantes peut conduire à des fausses interprétations des objectifs.
2	Résurgence des litiges fonciers	Les conflits liés au domaine foncier rural ont toujours existé même avant l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Cependant ces dernières décennies, ces conflits ont cessé d'être résiduels et provoquent désormais des dommages incalculables. La mise en œuvre des activités du projet notamment celles de la sous-composante 1.1 qui nécessite quelques fois des acquisitions de terre sont susceptibles de resurgir des litiges.
3	Risques de frustration, contestation et conflits	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations, des contestations et conflits au niveau local. Le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.  La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
4	Risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels »	Les activités du projet vont occasionner un afflux important de personnes étrangères (ouvriers, salariés, etc.) dans les communautés locales abritant le projet avec des habitudes différentes. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux entrepreneurs à travers les AGR et l'amélioration de la situation économique et financière des populations pourraient créer d'autres types de comportement portant atteinte à la politique organisationnelle locale.
5	Risques de spéculation foncière	Le projet envisage d'importantes réalisations dans les régions dont leur mise en œuvre nécessite l'acquisition de terrains dans les régions bénéficiaires. La demande relativement forte de terrains par les bénéficiaires d'AGR agricoles d'une part et l'acquisition de terres pour les infrastructures projetées dans le cadre du projet peuvent être source de spéculation.
6	Contamination/ pollution de l'air	Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, graveleux, graviers, etc.) et des terrassements (décapage, fouille, déblai, remblai). Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur
7	Dégradation des sols et Contamination/ pollution du sol	Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés. La réalisation des terrassements pour la réalisation de nouvelles infrastructures pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes pluies.
8	Risque de contamination/ pollution des eaux	La mauvaise gestion des déchets solides ou liquides pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface
9	Pression sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles
10	Contamination/ pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises et de l'utilisation des pesticides peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entreprises ou PME et autorités locales.
11	Dégradation du climat/Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
12	Perte de la végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers).
<b>Risques et impacts sociaux négatifs génériques</b>		
13	Acquisition de terres, réinstallation involontaire et risques de conflits et perte des moyens de subsistance.	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation des infrastructures et de nouvel aménagement. Ainsi le besoin en terres pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits si la purge n'est pas faite conformément à la législation nationale et à la NES 5 du CES de la Banque mondiale.
14	Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes	La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales
15	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel ou les équipements pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, les terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
16	Accidents, explosion, incendie et autres situations d'urgence	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules lors des terrassements restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
17	Travail des enfants	<p>Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou PME s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 23.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail stipule qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation. Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.</p> <p>Le projet devra également respecter la NES 2 du CES de la Banque mondiale, qui établit qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail concerné ne présente pas un danger pour lui, compromet son éducation ou nuit à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;</li> <li>• Une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et</li> <li>• L'Emprunteur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES 2.</li> </ul>

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
18	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et accentuation des risques EAS/HS	<p>Dans la phase de réalisation des sous projets, l'afflux de main d'œuvre migrante, surtout en zone rurale, présente un risque d'EAS / HS pour femmes et les enfants, filles et garçons.</p> <p>Les activités peuvent présenter un risque si les employés directs ou indirects ou les personnes avec des responsabilités dans le cadre du projet s'engagent dans l'EAS/ HS comme condition pour que les femmes puissent participer au projet ou en bénéficier.</p>
19	Transmission du COVID-19	<p>La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entraîner la propagation de la COVID 19 si des dispositions sanitaires (distanciation, utilisation des masques, entre autres) et d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.</p>
20	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<p>L'accroissement des revenus des employés et des producteurs peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/SIDA.</p>
21	Risques de frustration sociale pour ne pas bénéficier des activités du projet	<p>Si la population locale (la main d'œuvre locale) ne bénéficie pas des activités du projet, cela pourrait susciter de la frustration sociale.</p> <p>La frustration liée au non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et de sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.</p>
22	Risques de népotisme ou de corruption dans la mise en œuvre du projet	<p>Le contexte sociopolitique découlant des périodes agitées qu'a traversées le pays et la pauvreté chronique dans certaines zones du projet pourraient favoriser le risque de népotisme et de corruption.</p> <p>En effet, malgré une croissance économique soutenue au cours de ces dernières années, les conditions de vie de la majorité des ménages sont restées précaires en Côte d'Ivoire. Ce fait peut donc entraîner les formes de corruption suivantes : abus de fonction, avantages indus, commission, détournement de biens, etc.</p>
23	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	<p>Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout de faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p> <p>La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.</p>
24	Risque de sabotage du projet	<p>On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.</p>

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
25	Risques d'accidents pour les travailleurs	La réalisation de travaux (nettoyage des emprises, terrassements généraux, déblais et remblais, travaux de ferrailage, manutention d'engins, mise en œuvre du bitume, etc.) peut entraîner divers accidents de travail pour le personnel de chantier.
26	Risques d'accidents pour les populations locales	La circulation des engins ou véhicules de chantier et des véhicules des usagers sur les pistes en travaux ou les voies d'accès aux sites de réalisation des infrastructures ou aménagement peut être à l'origine d'accidents aussi bien pour le personnel de chantier que pour les usagers des voies et les populations riveraines
27	Risque de non-conformité au code du travail et autres aspects de protection des travailleurs	<p>Les entreprises adjudicataires des travaux peuvent délibérément violer le code de travail en, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'établissant pas de contrats aux employés,</li> <li>- ne pas payer le salaire minimum établi ou les conditions de travail ;</li> <li>- ne déclarant pas leurs employés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS),</li> <li>- ne renouvelant pas l'assurance chantier ;</li> </ul> <p>etc.</p>
<b>Phase d'exploitation</b>		
<b>Risques et impacts environnementaux négatifs génériques</b>		
29	Risque de pollution des ressources en eau, sol et air	La mise en exploitation des sous projets pourrait entraîner la pollution de l'air, des eaux et des sols.
<b>Risques et impacts sociaux négatifs génériques</b>		
30	Risques d'accidents	Les populations riveraines seront exposées aux risques accrus des accidents de la circulation liée à la traversée des voies aménagées ou à l'exploitation des infrastructures (industrie, entretien des espaces verts, aménagement hôtelier, etc.) pendant la réhabilitation ou la construction des infrastructures. Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la plus nombreuse de la population seront les plus exposés. Ces risques d'accidents seront plus grands au niveau riverain à proximité des infrastructures réalisées ainsi que des employés embauchés pour les faire fonctionner.
31	Dégradation du cadre de vie	Le rejet des eaux vannes issues des infrastructures (usines textiles, aménagement hôtelier) constitue une source de dégradation du cadre de vie de la population environnante.
32	Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19	L'exploitation des infrastructures par les bénéficiaires ou l'utilisation du personnel pour leur fonctionnement pourraient constituer des sources de propagation de la COVID-19.
33	Risques de maladies pour les applicateurs, les utilisateurs des magasins et les agriculteurs bénéficiaires du projet	Suite à l'exposition accrue aux pesticides pour les applicateurs utilisés pour le traitement des magasins et les propriétaires des magasins, il peut s'en suivre des maladies. Par ailleurs dans le cadre du développement d'activités agricoles au niveau de la sous-composante 1.1, l'utilisation de pesticides pour la lutte contre les nuisibles peut

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		avoir des effets négatifs sur les utilisateurs si les bonnes pratiques ne sont pas observées.
34	Risques de frustration des PME	Le refus de la demande d'octroi de crédit ou le manque de disponibilité de fond peut entraîner une frustration des PME voire même des conflits avec les institutions financières.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

### 1.5. Résumé de l'approche méthodologique appliquée

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent PMPP est basée sur une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. L'étude a privilégié cette démarche participative selon la NES 10 qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes. Cette démarche fondamentalement participative et inclusive s'est articulée autour de cinq (5) étapes méthodologiques essentielles :

**Identification des parties prenantes** : Cette activité a été réalisée à partir de la recherche documentaire (aides mémoires, document de conception du projet, PEES non encore validé. Cet exercice préalable a permis de disposer des informations utiles sur le projet et de s'approprier correctement ses objectifs et les enjeux qu'il soulève en tant que projet ;

**Planifier la consultation et la diffusion de l'information sur le projet** : Cela s'est réalisé avec l'appui du projet qui a transmis des courriers d'information et du calendrier de collecte de données aux préfets des régions ;

**Consultation des parties prenantes** : les rencontres avec les populations bénéficiaires du Projet, les personnes potentiellement affectées par sa mise en œuvre, les acteurs institutionnels du Projet, les ONG actives dans la protection de l'environnement et des forêts, le secteur foncier rural ainsi que des droits humains, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et de leurs préoccupations/besoins dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

**Analyse des parties prenantes** : les données collectées lors des rencontres institutionnelles et des consultations des bénéficiaires ont permis de faire une analyse des parties prenantes en ressortant leurs besoins et préoccupations spécifiques.

**Elaboration du PMPP** : Les analyses effectuées et la recherche bibliographiques ont permis d'élaborer le présent PMPP qui sera validé par le projet et la Banque mondiale.

## 2. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

### 2.1. Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Les activités antérieures de mobilisation des parties prenantes réalisées pour la préparation du projet sont décrites dans le tableau 3. Il ressort de ce tableau que les différentes rencontres ont beaucoup plus privilégié les échanges avec le groupe de travail de la partie ivoirienne et les experts de la Banque mondiale. L'atelier 5 a vu l'implication des Conseils régionaux.

Tableau 3 : Activités antérieurement réalisées dans le cadre du projet

Activités réalisées	Dates	Message	Acteurs concernés
Atelier 1 sur le ciblage géographique: 14 juillet 2021	Aide-mémoire de réunion du 14 juillet 2021	La séance a commencé par un bref rappel du Projet régional du GoG au niveau du contexte, de l'ODP, des 5 composantes et des montants des enveloppes budgétaires effectué par la BM. Les points d'attention de cette première réunion de ciblage géographique ont essentiellement porté sur des points d'éclaircissement relatifs à l'approche globale du Projet, à l'aperçu des composantes et surtout de la composante 1 avec les cycles annuels d'investissement, aux niveaux administratifs et des variables de ciblage géographique possibles.	Participants (22 personnes dont 16 pour la partie ivoirienne (Groupe de travail de la Partie Ivoirienne et les Conseils régionaux) et 6 pour la Banque Mondiale)
Atelier 2 sur le ciblage géographique: 21 juillet 2021	Aide-mémoire de la réunion du 21 juillet 2021	Cet atelier 2 s'est inscrit dans la continuité de la réunion de la semaine précédente consacrée à la sous composante 1.1 sur le ciblage géographique. En effet, les niveaux administratifs et les variables pour le ciblage géographique n'ont pas été abordés en profondeur. Un point sur les préparatifs des documents relatifs au Cadre Environnemental et social (CES) a été également fait.	Participants (24 personnes dont 21 pour la partie ivoirienne (Groupe de travail de la Partie Ivoirienne et les Conseils régionaux) et 3 pour la Banque Mondiale)
Atelier 3 sur le ciblage géographique et la Plateforme Collaboratrice Régionale	Aide-mémoire de la réunion du 28 juillet 2021	Les points d'attention de ce troisième atelier ont essentiellement porté sur deux aspects : la poursuite des travaux consacrés à la sous composante 1.1 relative au ciblage géographique et la présentation de la composante 3 concernant la Plateforme Collaboratrice Régionale (PCR) du Golfe de Guinée.	Participants (24 personnes dont 18 pour la partie ivoirienne (Groupe de travail de la Partie Ivoirienne) et 6 pour la Banque Mondiale)
Atelier 4 sur la Composante 1,1 relative aux infrastructures :	Aide-mémoire de la réunion du 03 Août 2021	Les points d'attention de ce quatrième atelier technique ont essentiellement porté sur la poursuite des travaux concernant la sous composante 1.1, principalement sur les types d'investissements et les options pour la mise en œuvre de l'approche du Développement Conduit par la Communauté (DCC) de ces types d'investissements.	Participants (19 personnes dont 15 pour la partie ivoirienne (Groupe de travail de la Partie Ivoirienne) et 4 pour la Banque Mondiale)

Activités réalisées	Dates	Message	Acteurs concernés
Atelier 5 sur la Composante 1.2 relative au Développement territorial économique local :	Aide-mémoire de la réunion du 10 Août 2021 /	<p>Les points d'attention de ce cinquième atelier technique ont essentiellement porté sur la sous-composante 1.2 principalement sur l'approche fondée sur les marchés locaux et les échanges de compréhension sur les principes de l'index de vulnérabilité dans le ciblage au niveau de la sous composante 1.1.</p> <p>Ce 5<sup>ème</sup> atelier technique en visioconférence s'est tenu, en présentiel avec la partie ivoirienne, réuni en atelier à Yamoussoukro (bénéficiant des exposés sur la cohésion sociale et les problématiques transfrontalières présentées).</p> <p>La séance a débuté par la présentation des participants de l'atelier national (PI et les 10 Conseils régionaux des zones cibles du Projet) initié par la PI pour mieux dresser les questions clés en attente des inputs du Gouvernement précisément sur la sous composante 1.1 (ciblage, parties prenantes), la sous composante 1.2 (évaluation des marchés locaux) et la Composante 3 (identification et validation des thèmes de recherche).</p>	<p>liste des participants de l'atelier à Yamoussoukro de la partie ivoirienne et 07 personnes de la Banque Mondiale)</p> <p>Partie Ivoirienne (PI) : Groupe de travail de la Partie Ivoirienne et les Conseils régionaux.</p> <p>Banque Mondiale (BM)</p>
Atelier 6 sur la sous-composante 1.3 relative au fonds pour la mobilisation des jeunes et l'innovation et la composante 2 sur le renforcement des capacités pour des communautés inclusives et résilientes	Aide-mémoire de la réunion du 18 Août 2021	<p>Les points d'attention de ce sixième atelier technique ont essentiellement porté sur la sous-composante 1.3 principalement sur les types d'investissements et le ciblage des jeunes bénéficiaires et également la présentation de la composante 2 pour renforcer les capacités des acteurs locaux en soutien aux investissements liés à la composante 1.</p>	<p>28 personnes dont 21 pour la partie ivoirienne et 7 pour la Banque Mondiale</p> <p>Partie Ivoirienne (PI) : Groupe de travail de la Partie Ivoirienne et les Conseils régionaux et communaux.</p> <p>Banque Mondiale (BM)</p>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

## 2.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 29 septembre au 05 octobre 2021 dans les régions du Poro, du Bafing, du Tchologo, du Folon et du Bounkani.

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 487 personnes ont été consultées dont 150 femmes (30,80 %) et 337 hommes (69,20 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et

préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont inclus dans le document annexe du présent rapport de PMPP.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordées et discutées avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- a) Les canaux de communications ;
- b) Les besoins en capacité pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- c) L'accès aux services sociaux de base ;
- d) Les projets et programmes en cours ;
- e) Le cadre organisationnel ;
- f) L'accès à la terre ;
- g) L'EAS / HS ;
- h) La gestion des plaintes ;
- i) La gestion des pesticides ;
- j) La gestion des déchets en générale ;
- k) La question de la main d'œuvre.

Tableau 4 : Récapitulatif des préoccupations, attentes et suggestions des échantillons de parties prenantes consultées

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
Services techniques déconcentrés et administratifs régionaux (préfectures, mairies, Conseils régionaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté pour la circulation de l'information entre les responsables des services techniques</li> <li>- Insuffisance de personnel formé dans le suivi environnemental de projet</li> <li>- insuffisance d'implication des services techniques et administratifs lors de la mise en œuvre du projet</li> <li>- Récurrence des conflits agropastoraux dans la zone du projet</li> <li>- Insuffisance d'équipement en matériel et mobilier de bureau</li> <li>- Difficultés dans la mobilisation des fonds pour le dédommagement des personnes affectées par le projet</li> <li>- Manque de moyens (en personnels, logistiques et financiers) de la direction régionale de l'inspection du travail pour le suivi des travailleurs</li> <li>- Non-application des textes sur la qualité, santé, hygiène et sécurité ;</li> <li>- Invasion de la zone du projet par les pesticides non homologués ;</li> <li>- Prolifération des dépotoirs sauvages dans la zone du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;</li> <li>- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;</li> <li>- Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Mettre en place une stratégie efficace de résolution des conflits agropastoraux ;</li> <li>- Évaluer les besoins et équiper les services techniques et administratifs en matériels et mobiliers de bureau ;</li> <li>- Prévoir et intégrer un budget d'indemnisation dans les coûts globaux du projet ;</li> <li>- Prévoir un appui spécifique à l'inspection du travail pour le suivi et contrôle de la main-d'œuvre ;</li> <li>- Veiller à l'application des textes sur la qualité, santé, hygiène et sécurité ;</li> <li>- Renforcer le contrôle sur les pesticides au niveau des portes d'entrées du pays ;</li> <li>- Former les producteurs dans l'utilisation optimale des pesticides ;</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion des pesticides</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion des déchets ;</li> </ul>
Organisations professionnelles agricoles (OPA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du prix bord -champs des produits agricoles par les acheteurs et les intermédiaires ;</li> <li>- Absence d'une institution spécialisée dans la résolution des conflits agropastoraux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le prix bord-champs des produits agricoles ;</li> <li>- Mettre en place une stratégie efficace de résolution des conflits agropastoraux ;</li> <li>- Faciliter l'accès des producteurs aux semences améliorées ;</li> <li>- Faciliter l'accès aux intrants agricoles ;</li> </ul>

<b>PARTIES PRENANTES CONSULTÉES</b>	<b>PRÉOCCUPATIONS</b>	<b>ATTENTES /SUGGESTIONS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté d'accès aux semences améliorées et aux intrants ;</li> <li>- Dégradation avancée de certaines pistes de desserte agricoles ;</li> <li>- Difficulté d'accès à l'eau pour la production agricole ;</li> <li>- Occupation illégale des terres par les agriculteurs ;</li> <li>- Difficulté d'accès aux crédits ;</li> <li>- Difficultés d'accès à la terre ;</li> <li>- Difficultés d'obtention d'un site de réinstallation en cas de déguerpissement ( site de réinstallation) ;</li> <li>- Conflit entre exploitant et propriétaire terriens ;</li> <li>- Difficultés d'acquisition des pièces d'identité ;</li> <li>- Mauvaise gouvernance dans le dédommagement des PAP ;</li> <li>- Insuffisance de l'effectif des forces de défense et de sécurité dans certaines régions de la zone du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter les pistes de desserte agricoles ;</li> <li>- Réaliser des aménagements Hydro agricoles (barrages, irrigation...);</li> <li>- Mettre en place une banque agricole adaptée aux besoins des producteurs ;</li> <li>- Faciliter la procédure de sécurisation de la terre (ACD) ;</li> <li>- Dédommager les pertes de terres en tenant compte du coût actuel des terres (probable zone de réinstallation) ;</li> <li>- Sécuriser les terres des producteurs (matérialisation des limites, facilitation d'acquisition de documents administratifs...);</li> <li>- Appuyer les PAP dans l'acquisition des documents d'identité ;</li> <li>- Faciliter l'acquisition des terres dans la légalité ;</li> <li>- Mettre en place un comité de suivi des dédommagements ;</li> <li>- Intégrer les coûts de prise en charge des pièces d'identité dans le coût global du projet ;</li> <li>- Augmenter l'effectif des forces de défense et de sécurité dans certaines zones du projet selon ce qui sera défini dans l'évaluation sur la sécurité dans les zones du projet.</li> </ul>
Organisations des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'appui dans la réalisation des AGR ;</li> <li>- Difficulté d'accès à la terre pour les femmes ;</li> <li>- Difficulté d'accès aux crédits ;</li> <li>- Difficulté d'accès aux documents administratifs pour la reconnaissance des associations et groupements ;</li> <li>- Dégradation avancée de certains marchés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les femmes dans la réalisation des AGR ;</li> <li>- Faire des aménagements Hydro agricole au profit des femmes ;</li> <li>- Faciliter l'accès aux crédits aux femmes ;</li> <li>- Appuyer les femmes dans l'obtention de récépissés pour la création des associations et organisations professionnelles ;</li> <li>- Moderniser les marchés.</li> </ul>
Organisations des Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-implication des jeunes dans la restitution des études et dans la mise en œuvre du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les leaders de la jeunesse pendant la réalisation du projet ;</li> </ul>

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de nombreux jeunes sans emploi dans la zone du projet ;</li> <li>- Difficulté d'accès à la terre des jeunes ;</li> <li>- Cout élevé des formations dans les filières techniques ;</li> <li>- Absence d'infrastructure de sport ;</li> <li>- Absence de formation des jeunes dans la création d'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exiger le recrutement de la main-d'œuvre locale et mettre en place une commission préfectorale de suivi du recrutement de la main-d'œuvre ;</li> <li>- Intégrer le recrutement de la main-d'œuvre locale dans le contrat de l'entreprise ;</li> <li>- Appuyer le retour à la terre des jeunes ;</li> <li>- Subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques ;</li> <li>- Réaliser un complexe omnisport pour les jeunes ;</li> <li>- accompagner les jeunes dans la création d'entreprises (exonération des taxes, crédits, etc.)</li> <li>- faciliter l'accès à la terre des jeunes.</li> </ul>
Organisations ou institutions spécifiques engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VFE et les personnes vivant avec un handicap, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté d'accès à la formation pour les personnes vulnérables ;</li> <li>- Manque d'appui des plateformes de prévention et de protection dans les régions ;</li> <li>- Manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ;</li> <li>- Insuffisance de foyer d'accueil des victimes de VBG ;</li> <li>- Manque de moyen pour l'insertion des victimes dans le circuit économique ;</li> <li>- Difficulté d'accès au crédit des victimes de VBG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place des centres de formation pour personnes vulnérables ;</li> <li>- appuyer les plateformes de prévention et de protection des victimes de VBG dans les régions ;</li> <li>- appuyer les structures de prise en charge des victimes de VBG et VFE ;</li> <li>- mettre en place un foyer d'accueil des victimes de VBG ;</li> <li>- appuyer les victimes de VBG dans les AGR ;</li> <li>- améliorer l'accès aux crédits des victimes de VBG.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

Les procès-verbaux des consultations spécifiques menées dans la zone du projet sont indiqués en annexe V.

### 3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

#### 3.1. Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet

Les « *parties touchées ou affectées par le projet* » désignent les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement par l'une des manières ci-dessus décrite ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet. Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants : (i) *hommes, femmes et jeunes au niveau local*, (ii) *groupes vulnérables*, (iii) *la société civile organisée*, et (iv) *les groupements locaux organisés dans le domaine agricole et social*.

Pour cette catégorie de parties prenantes dites « touchées par le projet », en effet, les impacts pourraient concerner : (i) l'exclusion de la participation dans le projet ou dans ses bénéfices en raison de la discrimination (nationalité, genre, âge) ; (ii) le népotisme et la corruption influence l'adoption de décisions dans le projet ; (iii) la perte de lopins de terre à usage agricole et d'habitation (empiétement sur un terrain public d'une commune ou d'un bâtiment administratif); (iii) la perturbation d'activités socio-économiques implantées à proximité d'un site (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier, étales etc.) ; (iv) la perte minimale de structures domestiques (destruction de mur de clôture, etc.); (v) la perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les champs, vergers) et (vi) la perte de cultures pérennes ou saisonnières (manguiers, de maïs, d'oseille, etc.).

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « *touchées ou affectées par le projet* » est donnée dans le tableau 5.

Tableau 5 : Parties prenantes touchées ou affectées

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
1	Hommes, femmes et jeunes au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les hommes et femmes chefs de ménages des communautés bénéficiaires ;</li> <li>• les hommes et femmes des communautés bénéficiaires ;</li> <li>• les jeunes des communautés bénéficiaires.</li> </ul> <p><b>NB</b> : Ces personnes identifiées sont généralement regroupées en associations que sont : Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du PORO et du Bafing, Organisation des jeunes de la région du PORO, Association des jeunes de la région du Bafing, Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB), Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing ;Groupements et associations des femmes du Bafing , Association des jeunes de Tchologo, Coopérative CODERIE de Tchologo, Associations féminines de Minignan,; Association des producteurs de Minignan ; Associations des femmes du Boukani, Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani. Ces associations sont des canaux de vulgarisation des informations.</p>

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
2	Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les analphabètes, les sans terre, les femmes, les personnes vivant avec un handicap, les orphelins, les veuves, les filles mères ;</li> <li>• les personnes vivant avec le VIH/SIDA ;</li> <li>• les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG) ;</li> <li>• les personnes âgées dépendantes.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les groupes identifiés lors des consultations des parties prenantes ont montré que ces personnes sont regroupées en associations que sont :</p> <p>Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing, Groupements et associations des femmes du Bafing, Associations féminines de Minignan, Association des handicapés de Minignan, Associations des femmes du Boukani, Association des handicapés de Bouna. Ces groupes pourront être les principaux canaux pour leur mobilisation</p>
	La société civile organisée (ONG travaillant dans le domaine de genre, EAS / HS, participation dans la vie publique ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les organisations professionnelles agricoles ;</li> <li>• les organisations des jeunes ;</li> <li>• les organisations des femmes ;</li> <li>• les associations des personnes handicapées ;</li> <li>• les fondations et organisations intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Pour la société civile on peut citer : Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du PORO et du Bafing, Organisation des jeunes de la région du PORO, Association des jeunes de la région du Bafing, Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB), Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing ; Groupements et associations des femmes du Bafing , Association des jeunes de Tchologo, Coopérative CODERIE de Tchologo; Associations féminines de Minignan; Association des handicapés de Minignan, Association des producteurs de Minignan, Associations des femmes du Boukani, Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani, Association des handicapés de Bouna . Ces associations sont les principaux vecteurs de sensibilisation et pour être utilisées dans les stratégies de mobilisation</p>
3	Groupements locaux organisés dans le domaine agricole et social (surtout travaillant pour les femmes et les jeunes dans les domaines priorités par le projet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les producteurs ou productrices agricoles locaux (groupes d'agriculteurs détenant et exploitant de manière collective des terres agricoles et/ou des infrastructures comme moyen de subsistance);</li> <li>• Les producteurs ou productrices pastoraux locaux (groupes d'éleveurs exploitant de manière collective des zones de pâturage, des aires d'abreuvement des animaux et/ou des infrastructures telles que les parcours du bétail comme moyens de subsistance);</li> <li>• Les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement niveau local (détenant et exploitant en commun des terres agricoles et mettant en commun leurs ressources, idées et expériences afin de</li> </ul>

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<p>promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes et d'augmenter leurs revenus) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (détenant et exploitant des terrains vagues, des aires de jeux et des espaces de loisirs ainsi que des infrastructures d'activités sportives et culturelles telles que des terrains de foot, des pistes d'athlétisme etc.).</li> </ul> <p><b>NB :</b> Ces groupements concernés sont : Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du PORO et du Bafing, Organisation des jeunes de la région du PORO, Association des jeunes de la région du Bafing, Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB), Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing ; Groupements et associations des femmes du Bafing , Association des jeunes de Tchologo, Coopérative CODERIE de Tchologo, Associations féminines de Minignan,; Association des producteurs de Minignan ; Associations des femmes du Boukani, Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani. Ces associations sont des canaux de vulgarisation des informations.</p>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Les résultats des consultations révèlent que les populations favorisent la mise en œuvre du projet et le changement qu'il peut générer. La stratégie à mettre en place est d'aller plus loin de la simple communication, et plutôt de chercher à responsabiliser les communautés et à les impliquer dans le projet. Il s'agira alors pour le projet de :

- connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

### 3.2. Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet

Les recherches documentaires (aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale, document de conception du projet) et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré que d'autres acteurs, en effet, sans être forcément touchés par les effets directs du projet sont tout de même intéressés voire interpellés par les actions de celui-ci et manifestent leur intérêt pour le projet.

Les «*parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet* » sont des acteurs qui pourraient ne pas subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellés par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt pour celui-ci pour les principales raisons suivantes :

- Parce qu'ils participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales) ;
- Parce qu'ils jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat ;

- Parce qu'ils font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage Organisation Communautaire de Base (OCB), les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc.) ;
- Parce que le projet évolue dans leur secteur d'intervention, (les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans le domaine précis, les OSC, le secteur privé, les médias etc.) ;
- Tout simplement parce qu'ils souhaitent recevoir des informations en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet (les populations d'une manière générale).

La liste et la composition des autres parties concernées du projet est indiquée dans le tableau 6.

Tableau 6 : Liste et composition des "autres parties concernées" du projet

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
1	Ministères et services techniques et/ou administratifs rattachés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Primature : Ministère de tutelle du projet</li> <li>• Conseil du coton et de la noix de cajou (CCA) : Agence d'exécution du projet dont sera mise en place l'Unité de Gestion du Projet</li> </ul> <p>De par leurs compétences avec les thématiques du projet, les ministères suivants sont impliqués dans la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</li> <li>• Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</li> <li>• Ministère des Transports</li> <li>• Ministère du Plan et du Développement</li> <li>• Ministère de l'Economie et des Finances</li> <li>• Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</li> <li>• Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier</li> <li>• Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</li> <li>• Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel</li> <li>• Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique</li> <li>• Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale</li> <li>• Ministère des Ressources Animales et Halieutiques</li> <li>• Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté</li> <li>• Projet de Promotion de la Compétitivité des Chaines de valeur Anacarde (PPCA)</li> <li>•</li> </ul>
2	Les Agences nationales et autres structures similaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet ECOTER (Projet d'Appui au Développement Economique et Ecologique des Territoires Ruraux en Côte d'Ivoire)</li> </ul>

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) ;</li> <li>• Agence Nationale d'appui au développement Rural (ANADERà</li> <li>• Observatoire de la solidarité et de la cohésion sociale</li> <li>• Commission Nationale des Frontière (CNF-CI)</li> </ul>
3	Partenaires techniques et financiers (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Mondiale (BM)</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "*parties prenantes naturelles*" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de :

- collaborer avec ces groupes, planifier des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ;
- S'assurer de leur soutien tout au long du projet ;
- Proposer un partenariat et codecider avec elles;
- effectuer une gestion rapprochée.

### 3.3. Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet

Le tableau 7 notifie les parties prenantes influençant ou ayant un intérêt dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 7 : Liste et composition des parties ayant une influence ou intérêts sur la mise en œuvre du projet

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
1	Les collectivités administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfets des régions qui abritent les communes ;</li> <li>• Sous-Préfets des départements qui abritent les communes ; .</li> </ul>
2	Collectivités territoriales (Conseil régionaux / Communes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association des maires</li> <li>• Les maires de communes concernées par le Projet</li> <li>• Union des Associations des élus locaux</li> </ul>
3	Comités ou Mutuelles au niveau village	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de canton ou de villages situés dans les communes concernées par le projet</li> </ul>

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégué de quartiers situés dans les communes concernées par le projet ;</li> <li>• Facilitateurs communautaires.</li> </ul>
4	Le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI)</li> </ul>
5	Les organisations de la société civile (OSC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du PORO et du Bafing</li> <li>• Organisation des jeunes de la région du PORO</li> <li>• Association des jeunes de la région du Bafing</li> <li>• Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB)</li> <li>• Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing ;</li> <li>• Groupements et associations des femmes du Bafing</li> <li>• Association des jeunes de Tchologo</li> <li>• Coopérative CODERIE de Tchologo</li> <li>• Associations féminines de Minignan;</li> <li>• Association des handicapés de Minignan</li> <li>• Association des producteurs de Minignan.</li> <li>• Associations des femmes du Boukani</li> <li>• Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani.</li> <li>• Association des handicapés de Bouna</li> </ul>
6	Les médias (Public et privé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RTI</li> <li>• Autres radios et télévision (voir liste en annexe</li> <li>• L'internet,</li> <li>• La presse (écrite, orale, en ligne),</li> <li>• Les moyens de télécommunications</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

Ces parties prenantes ont une responsabilité et, dans certains cas, un pouvoir d'influence en raison de leur niveau de participation et d'implication élevé dans le processus de préparation et de formulation du projet, en particulier le secteur privé et les OSC. Ces groupes comprennent les entités liées de loin au projet. Elles ont la capacité d'influencer négativement l'atteinte des objectifs du projet quand elles viendront à porter une revendication des populations vis-à-vis du projet. Leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie est d'établir un dialogue permanent entre ces parties prenantes et le projet. Les informer, les consulter (recueillir leur avis, préoccupations, attentes etc.) avant la réalisation des sous-projets.

Il s'agit de communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité et les impliquer en augmentant progressivement leur intérêt sur le projet.

### 3.4. Individus ou groupes vulnérables

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés**. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet. Les « *individus ou groupes vulnérables* », désignent, en effet, ces individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière pourraient être touchés de façon disproportionnée par les actions du projet et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Tableau 8 : Liste et composition des "individus ou groupes vulnérables"

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
13	Individus ou groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les femmes rurales en général à cause de leur situation social et économique plus vulnérable,</li> <li>• Les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ;</li> <li>• Les femmes déshéritées de la terre ;</li> <li>• Les personnes âgées dépendantes ;</li> <li>• Les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).</li> <li>• Les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ;</li> <li>• Les populations étrangères ;</li> <li>• Les jeunes notamment les jeunes marginalisés;</li> <li>• Les personnes survivantes de violences basées sur le genre (VBG) et d'EAS/HS (harcèlement et/ou abus sexuel, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale)</li> <li>• Les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental) ;</li> <li>• Les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA ;</li> <li>• Les minorités religieuses et ethniques.</li> </ul> <p>• NB : Les pesanteurs sociales notamment religieuses et coutumières sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet et de participer au processus de consultation des parties prenantes. Ainsi pour communiquer avec cette franche de la population il est important de sensibiliser les chefs religieux et coutumiers afin de faire des plaidoyers et exiger l'implication de ces personnes dans tout le processus du projet. Le projet pourra</p>

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<p>communiquer aussi directement avec les responsables de groupements de ces personnes vulnérables.</p> <p>Les associations ou structures actives dans la zone du projet sont : Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing, Groupements et associations des femmes du Bafing, Associations féminines de Minignan, Association des handicapés de Minignan, Associations des femmes du Boukani, Association des handicapés de Bouna. Ces groupes pourront être les principaux canaux pour leur mobilisation.</p>

*Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021*

Ces groupes de parties prenantes représentent les populations bénéficiaires du projet. Ils apportent une contribution essentielle dans la conception et la formulation du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.

### 3.5. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet ;

Tableau 9 : Matrice de synthèse des besoins des parties prenantes

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
« <i>Parties touchées par le projet</i> »	Regroupe les (i) hommes, femmes et jeunes au niveau local, (ii) groupes vulnérables, (iii) la société civile organisée, et (iv) les groupements locaux organisés dans le domaine agricole et social. Toutefois, ce groupe va concerner celles qui sont à proximité des infrastructures réalisées et celles qui seront impactées directement par la mise en œuvre des sous projets (pertes de maisons d'habitations, de boutiques et de petits étalagistes, les pertes de terres, de cultures ou de plantations etc)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Français</li> <li>- Senoufo</li> <li>- Malinké</li> <li>- Dioula</li> </ul>	Informations transmises par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Radios communautaires ;</li> <li>- Relais communautaires</li> </ul>	Adopter une approche inclusive de participation dès le début, non axé seulement sur la communication d'information mais sur l'engagement itératif de parties prenantes, surtout au niveau local ; Concevoir et mettre en place des méthodologies de participation appropriées pour engager les groupes vulnérables, surtout au niveau local ; Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations ; S'appuyer sur les moyens de communication appropriés et utilisés par les populations locales (radio communautaires, relais, etc.) ; Utiliser la main d'œuvre locale lorsque la compétence existe au niveau local ;
<i>Parties prenantes qui participent à la mise en</i>	Englobe environ une vingtaine de ministères et agences publiques de l'Etat impliqués.  Partenaires techniques et financiers (PTF) Ministères et services techniques et/ou administratifs rattachés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Français</li> </ul>		Impliquer les autorités Administratives lors de la mise en œuvre ;  Former, renforcer les capacités et équiper les services techniques pour un meilleur suivi environnemental et

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
<i>œuvre du Projet »</i>	Les Agences nationales et autres structures similaires Entreprises		Information transmise par courriel (courrier électronique), courrier édité  Information transmise par courriel et visite des sites et structures d'accueil avec l'équipe du projet	social de la mise en œuvre des infrastructures ;  Exiger des entreprises le respect du code de travail et impliquer les inspections régionales de travail dans le suivi des entreprises ;  Veiller au respect des droits des travailleurs en général,  Prendre des mesures pour le paiement des compensations dans les délais.
<i>Parties prenantes qui ont un intérêt ou une influence sur la mise en œuvre du Projet</i>	Collectivités administratives (Préfectures et sous-préfectures) Collectivités territoriales (Conseil régionaux / Communes) Le secteur privé Les organisations de la société civile (OSC) Les médias	- Français - Senoufo - Malinké - Dioula  -	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile	Impliquer les autorités Administratives lors de la mise en œuvre ; ; Former les maires et les commissions sur la sélection des bénéficiaires ou groupes bénéficiaires des AGR et autres investissements du projet pour éviter les délibérations non conformes ; Elaborer un bon plan de communication et impliquer les acteurs clés (les Chefs de villages, leaders d'opinion, imams, notables etc.) ;  Former, renforcer les capacités et équiper les services techniques pour un meilleur suivi environnemental et

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
				<p>social de la mise en œuvre des infrastructures ;</p> <p>Exiger des entreprises le respect du code de travail et impliquer les inspections régionales de travail dans le suivi des entreprises ;</p> <p>Veiller au respect des droits des travailleurs en général,</p> <p>Prendre des mesures pour le paiement des compensations dans les délais.</p>
<p>« <b>Individus ou groupes vulnérables</b> »</p>	<p>regroupe en son sein huit (08) sous-groupes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les femmes rurales en général,</li> <li>- les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ;</li> <li>- les femmes déshéritées de la terre ;</li> <li>- les personnes âgées dépendantes ;</li> <li>- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).</li> <li>- les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ;</li> <li>- les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG) (harcèlement et/ou abus sexuel, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale) ;</li> <li>- les personnes vivant avec un handicap (physique ou visuel ou mental).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Français</li> <li>- Senoufo</li> <li>- Malinké</li> <li>- Dioula</li> <li>-</li> </ul>	<p>Informations transmises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Radios communautaires;</li> <li>- Relais communautaires</li> </ul> <p>Entretien spécifique avec les personnes concernées</p>	<p>Porte-à-porte pour atteindre les ménages vulnérables, y compris les femmes et les personnes qui vivent avec un handicap ;</p> <p>Facilité des déplacements par la mise en disposition de moyens de transport dans le cadre des rencontres</p>

Source : Mission d'élaboration du PMP , octobre 2021

## 4. PLAN D'ENGAGEMENT OU DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 4.1. Mobilisation des parties prenantes

#### 4.1.1. Objectif

Le plan de mobilisation est établi afin d'atteindre les objectifs de mobilisation et d'engagement des parties prenantes pour la durabilité environnementale et la réussite du projet.

Ce plan décrit le calendrier et les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Il fait la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées.

Le PMPP décrit également l'éventail et le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que le type d'informations à leur demander et à leur fournir. Il est adapté aux intérêts et aux niveaux d'engagement et de consultation de chaque partie prenante. La nature, la portée et la fréquence de la consultation sont proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il décrit également comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.

Le présent PMPP décrit les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte avec des mesures différenciées pour les personnes identifiées comme vulnérables.

Les objectifs spécifiques de la mobilisation, sont de :

- Appropriation des acteurs, notamment des acteurs locaux et étatiques ;
- Intégration du Projet dans d'autres interventions, notamment en matière de développement territorial (Région, District et Commune) ;
- Comprendre le système d'influence qui pourrait être des opportunités et des contraintes au Projet.
- Etablissement de mécanismes d'interactions avec les parties prenantes en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet et ses activités.

De façon générale, quatre (4) principes directeurs régissent la mobilisation des parties prenantes:

- **Transparence :** La transparence permet un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes, ainsi que l'activation des mécanismes de remontées d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible du processus, des enjeux et des incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
- **Partage de responsabilités :** Les responsabilités doivent être partagées entre toutes les parties prenantes.
- **Inclusion et représentativité :** Les acteurs locaux, actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. On doit étudier toute possibilité de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes. Les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets.
- **La redevabilité :** Le sens de la redevabilité est la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés, avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets), l'accès à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers puissent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions.

#### **4.1.2. Calendrier**

Le projet est prévu pour une durée de 5 ans. La divulgation d'informations et les consultations sont particulièrement pertinentes tout au long des premières étapes du projet, mais également tout au long du cycle du projet. Les activités au titre de chaque sous-composante comprendront des consultations supplémentaires avant leur démarrage, pour assurer une bonne sélection des bénéficiaires, la transparence et la responsabilité sur les modalités du projet, et permettre aux voix de la communauté de former la base de la conception concrète de chaque intervention ; les consultations se poursuivront tout au long du cycle du projet.

#### **4.2. Méthodes de mobilisation des parties prenantes**

Il existe une variété de techniques de mobilisation et d'engagement utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser des informations sur le projet auprès du public. Lors du choix d'une technique de consultation appropriée, les méthodes de consultation culturellement appropriées et le but de l'engagement avec un groupe de parties prenantes doivent être pris en compte. Les techniques à utiliser sont décrites dans le Tableau 10. Il faut noter que chaque composante aura besoin de méthodologies distinctes pour mobiliser les parties prenantes. Celles-ci comprennent les groupes focaux, les ateliers, les entretiens avec des parties prenantes clé, les sites web, Facebook, la radio, la télévision, les communiqués de presse, ainsi que tous les supports de communication et d'information (porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques).

En plus des supports de communication, des ateliers et événements de sensibilisation du projet, en particulier les ateliers de formation, de réflexion et de partage d'expériences, les représentations théâtrales, assureront une grande mobilisation des parties prenantes concernées. Leurs visibilitées seront assurées à la fois par des livrets de formation et des articles de presse qui paraîtront après les ateliers et événements programmés dans le cadre du projet.

Dans le contexte de la COVID-19, la stratégie de consultation des parties prenantes sera élaborée en tenant compte des orientations du Gouvernement et de la Banque mondiale dans le cadre de la situation de pandémie du COVID-19 en utilisant les médias sociaux, moyens virtuels et d'autres formes appropriées de diffusion. Les lignes directrices pour la réalisation des consultations prendront en compte les éléments suivants :

- Éviter les rassemblements publics de plus de 20 personnes, y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires ;
- Si de petites réunions sont autorisées, des consultations en petits groupes de discussion seront menées. Si cela n'est pas autorisé, tous les efforts raisonnables seront pris pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris webex, zoom, skype, etc.;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion dédiés appropriés à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions;

- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes ou les bénéficiaires affectés par le projet est nécessaire, comme ce sera le cas pour la préparation et la mise en œuvre des PAR et EIES, l'UGP identifiera les canaux les plus pertinents et appropriés.

Le tableau 10 résume les techniques de consultation et de divulgation proposées à utiliser au cours de la mise en œuvre du PMPP.

**Tableau 10 : Techniques de consultation et de divulgation proposées**

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
<b>Correspondances</b> (Téléphone, e-mail, Page Facebook)	Diffuser des informations aux bureaucrates (fonctionnaires, ONG, administrations locales, agences) Inviter les parties prenantes aux réunions, ateliers, événements culturels	<b>Parties Prenantes participant à la mise en œuvre</b> (instances administratives potentiellement Affectées) <b>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</b> (préfectures, communes, entreprises)
Communication directe avec les parties prenantes en vue de construire des relations personnelles ( <b>Porte à porte</b> )	Recherche d'opinions Permettre aux parties prenantes de parler librement de questions sensibles Tisser des liens entre parties prenantes	<b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b> notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAP), les groupes vulnérables, ainsi que les femmes sur les questions de risques d'EAS / HS
<b>Réunions formelles</b>	Présenter des informations du projet à un groupe de parties prenantes Diffuser et discuter de la plausibilité des informations techniques Autoriser le groupe à commenter Autoriser le groupe à donner ses opinions et ses points de vue Tisser une relation impersonnelle avec les parties prenantes de haut niveau	<b>Parties Prenantes participant à la mise en œuvre</b> (instances administratives potentiellement affectées) <b>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</b> (préfectures, communes, entreprises)
<b>Réunions publiques</b>	Utile pour obtenir le point de vue des parties prenantes sur les questions de santé et de protection sociale. Ces réunions ne seront organisées que si strictement nécessaire. Elles compteront avec la participation d'un nombre limité de personnes (en accord avec les décrets promulgués pour faire face à la pandémie et respecteront les règles de distanciation sociale et d'hygiénisation. Construire des relations avec les communautés, en particulier celles potentiellement touchées, par le biais d'échanges continus, comme les consultations	<b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b> : communautés de base, les Personnes potentiellement Affectées directement par le Projet (PAP)

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
	Concevoir et partager des informations non techniques Faciliter les réunions avec des prestations power point, des tableaux magnétiques, des affiches, etc.	
<b>Réunion en groupe de discussion</b>	Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur des informations de base ciblées Construire des relations avec les communautés	<b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b> notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAPs), les groupes vulnérables ainsi que les femmes sur les questions de risques de violences sexuelles
<b>Page Facebook du projet</b>	Présenter des informations sur le projet et l'état d'avancement de la réalisation du projet Suivre le feedback dans les commentaires et y répondre le cas échéant Divulguer les documents cadres environnementaux et sociaux et autres documents pertinents du projet	<b>Parties Prenantes participant à la mise en œuvre</b> (instances administratives potentiellement affectées)  <b>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</b> (préfectures, communes, entreprises)  <b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b> ayant accès à Internet
<b>Brochures du projet</b>	Synthèse sur le projet pour fournir une mise à jour régulière Informations de projet spécifiques au site	<b>Parties Prenantes participant à la mise en œuvre</b> <b>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</b> <b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b>
<b>Affiches graphiques</b>	Informations explicites sur des aspects sensibles, comme l'EAS / HS et la corruption ou népotisme	<b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b> (femmes, groupes vulnérables, personnes peu instruites, personnes vivant avec un handicap visuel)
<b>Communiqués Radio – Télé</b>	Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée	<b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b> à l'endroit des communautés de base toutes catégories confondues

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
<b>Communiqué de presse</b>	Diffuser des informations spécifiques (ex : appels d'offres travaux ou de contrat de prestations, plan de circulation routière, etc.)	<b>Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet</b> <b>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet</b>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

### 4.3. Méthode proposée pour la diffusion des informations

Le plan de mobilisation des parties prenantes sera publié sur les sites Web de la Banque, du Projet, du Premier Ministère et de celui du ministère des finances. En outre, les informations avant et pendant la mise en œuvre du projet seront mises à disposition par le biais de courts rapports et de réunions avec des traductions dans les langues locales dans les communautés où les activités du projet seront mises en œuvre. Des informations seront également transmises par les stations de radio communautaires locales dans les langues locales.

Le Projet sera responsable du lancement du projet et de la divulgation du PMPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin que la communauté soit informée des canaux pour faire remonter ses plaintes. Ces réunions prendront la forme de groupes de discussion ; toutes les vues et tous les commentaires seront enregistrés. Les autorités locales sont essentielles dans la mobilisation de la communauté, il sera donc important de tenir des réunions avec elles une fois que des problèmes surgiront dans la communauté. Les EIES et les PAR seront divulgués sur le site Web de l'ANDE, de la Coordination du Projet ainsi que sur le site Web externe de la Banque, tout en répondant aux exigences du Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Des copies papiers et des résumés exécutifs seront disponibles à la Coordination du Projet, au niveau des préfectures, sous-préfectures et les communes pour que les parties intéressées puissent y accéder, les examiner et fournir des commentaires, si nécessaire.

Tableau 11 : Choix du mode de Communication selon les composantes du Projet

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
<b>Phase de démarrage</b>								
Toute Composante	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet et des risques et impacts éventuels	Atelier national ou interrégional de lancement du Projet Atelier régional de lancement du Projet Réunion officielle (présentielle ou virtuelle)	Toutes les parties prenantes Populations dans les Régions Acteurs politiques dans les Régions	Au démarrage Effectif du Projet	100 % des parties prenantes concernés ou leurs membres ou représentants prennent part aux ateliers et réunions	UGP	L'atelier de lancement s'accompagne de distribution des documents physiques sur le Projet (brochure, dépliant, etc.)
Toute Composante	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet	Réunion de lancement au niveau local du sous-projet	Toutes les parties prenantes à l'échelle locale	Au démarrage effectif du Projet	100% des parties prenantes concernées ou leurs membres ou représentants	UGP Préfecture Maire	La réunion sera en présentielle avec respect des mesures barrières
Toute composante	Diffusion du PEES, des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CR, PGMO,	Présentation publique des documents de sauvegarde du Projet (contenu abrégé)	Réunions publiques, brochures, affiches, publication dans le site Web, page Facebook	Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	Trois premiers mois après le démarrage effectif	100 % des parties prenantes concernées ou leurs membres ou représentants	UGP	Le résumé des documents de sauvegardes en langue locale est déposé au niveau de chaque commune/Préfectures

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
	PMPP)							
Toutes les composantes	Identification des personnes vulnérables	Les critères des personnes affectées et des personnes vulnérables	Journaux, la télévision, radios (nationale et locale), les affiches Site web, les réseaux sociaux Consultation du public par le biais des ateliers, des entretiens avec des parties prenantes clés ou des focus groupes Correspondance et réunions officielles Brochures et dépliant	Collectivités territoriales Secteur privé Communautés locales Société civile	Pendant 3 mois Un communiqué dans les journaux Un passage à la radio nationale et locale, à la télévision RTI 1 par semaine durant la période de lancement du projet	Primature/UGP /PPCA	UGP	Accompagnement de brochure présentant les critères de vulnérabilité
<b>Phase de mise en œuvre</b>								
Toute composante	Enjeux environnementaux et sociaux	Enjeux environnementaux et sociaux des Activités du Projet: hygiène, sécurité,	La mise en place d'un comité de gestion des déchets, Sensibilisation sur l'hygiène	Autorités communales, les cliniques, Communautés locales (chefs coutumier,	Durant la période de mise en œuvre du projet	100% des parties prenantes ciblées prennent part aux activités du comité	UGP ANDE	Un résumé des enjeux environnementaux et sociaux du projet est fait et publié dans les radios locales

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
		violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux; gestion des déchets,	l'assainissement et sécurité à travers les canaux de communication déjà cités	leaders religieux, les associations)				
Toute composante	Gestion des plaintes y compris les VBG	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses)	Réunions publiques, radios locales, affiches	- Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	Au cours des six (6) premiers mois qui suit le démarrage Annonce radio (2 fois par semaine) pendant six (6) mois Pendant les missions de terrain (consultations publiques)	100% des parties prenantes concernées sont informées de l'existence du MGP et maîtrisent le mode opératoire	UGP (Responsable de la communication et responsable sociale du Projet)	MPG est disséminé utilisant des méthodologies appropriées selon les parties prenantes ciblées  Diffusion de la composante du MGP pour traiter l'EAS / HS en prenant en compte l'approche centrée sur la survivante  MPG est traduit dans les langues locales
Toute composante	Suivi des mesures environnement	Techniques de suivi,	Réunion formelle	- Parties prenantes touchées	Tout au long du cycle du projet	100% des	UGP	Renforcement de capacité des parties prenantes

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
	ales et sociales, mobilisation des parties prenantes	indicateurs de suivi, mesures environnementales et sociales,				parties prenantes concernées		en matière de suivi, notamment le suivi participatif
Composante 1 et 2	Préparation des instruments spécifiques	Préparation des EIES/ CIES /PAR	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens dans la zone du projet	OPA, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Avant la phase de construction du sous projet	100% des EIES/CIES/PAR sont préparés et validés par l'ANDE et la Banque mondiale	EE/ES de l'UGP, et consultant EIES/CIES/PAR	Impliquer les communautés dans l'élaboration des EIES/CIES/PAR
		Diffusion des EIES/CIES/PAR	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Une semaine après la validation par l'ANDE et la BM Sur les sites Web des agences	Toutes les personnes affectées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les directions	100% des EIES/CIES/PAR sont diffusés	UGP	Des exemplaires EIES/CIES/PAR seront disponibles au niveau des préfectures, sous-préfectures, mairies et directions techniques des

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
				gouvernementales et de la BM.	techniques des ministères impliqués dans le Projet			ministères impliqués
Composante 1 et 2	Préparation des instruments spécifiques par les entreprises	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Exploitation de l'EIES/CIES/PGES	Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Avant le démarrage effectif des travaux du sous-projet	100% de ces documents sont élaborés et validés par le Bureau de contrôle et l'UGP	UGP/ Bureau de contrôle	Impliquer les communautés dans l'élaboration de ces instruments
Composante 1 et 2	Entretiens des infrastructures	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public sur les chantiers	Emissions suivies de commentaires Focus groupe	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Une fois par trimestre pendant 4 ans	100% des acteurs sont sensibilisés sur l'entretien des infrastructures	UGP/Agence d'exécution	Réaliser des posters ou dépliants sur l'entretien des infrastructures
Composante 2 et 3	Construction des infrastructures	Procédures de gestion de la main-d'œuvre, Code de conduite des	Réunion thématiques, Focus group	Jeunes, groupes des jeunes,	1 à 2 mois avant le lancement des travaux		UGP, STD (ministère du travail, santé)	

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
		travailleurs, normes techniques, sensibilisation sur les VBG, les MST/SIDA/COVID 19.		travailleurs des entreprises/ONG				
Composantes 3 et 4	Renforcement de capacités	Formations thématiques	Atelier de formations thématiques en fonction des cibles	Facilitateurs CDD (village/district) et les facilitateurs techniques Entreprises de formation spécialisée Gestionnaire des infrastructures	2 mois avant le début d'auto-construction	100% des futurs bénéficiaires et de la main-d'œuvre locale	UGP/Experts spécialisés Chargé du pôle d'engagement des parties prenantes de l'UGP	Prendre en compte les personnes vulnérables
Composante 3 :	Conflit et violence	Comment prévenir les risques de Fragilité, de Conflit et de Violence (FCV) dans le Golfe de Guinée	Forum régional	Toutes les parties prenantes	Chaque année et pendant toute la durée du projet	100% des parties prenantes adhèrent à l'esprit du forum	UGP Préfecture Mairie	Tout document devrait faire l'objet de résumé en langue locale Impliquer fortement les médias
Composante 4 : Gestion de projet	Gouvernance	Renforcement de capacité sur la bonne gouvernance	Réunion thématique	UGP Entreprises Prestataires	Premier trimestre de la première année du projet	100% des Parties prenantes concernées appliquent les	UGP	

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
				Services techniques		pratiquent de la bonne gouvernance		
Composante 5 : Réponse d'urgence (CERC)	Liste positive de la composante	Communication sur les sous projets éligibles au CERC	Ateliers préfectoraux et communaux Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents	Les parties prenantes concernées	Une fois par an	100% des parties prenantes sont informées sur la liste positive du CERC	UGP	Les listes doivent être affichées au niveau des préfectures et mairies
<b>Phase d'exploitation</b>								
Toutes les composantes	Mesures d'entretien et de gestions des Infrastructures	La mise en place d'un comité de gestion des déchets, Sensibilisation sur l'hygiène l'assainissement et sécurité à travers les canaux de communication déjà cités	Un passage à la radio locale par semaine durant la période définie pour la communication et sensibilisation dans les différentes communautés	Institutions bénéficiaires Secteur privé Communautés locales Société civile	Un mois après la réception provisoire des ouvrages	100% des acteurs sont sensibilisés sur la gestion des infrastructures	UGP/Agence d'exécution	Réaliser des posters ou dépliants sur l'entretien des infrastructures

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
Toutes les composantes	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Performance environnementales et sociales	Ateliers régionaux Journaux, la télévision, radios (nationale et locale), les affiches Site web, les réseaux sociaux Consultation par le biais des ateliers, des entretiens avec des parties prenantes clés ou des focus groupes Correspondance et réunions officielles Brochures et dépliants	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	2 <sup>er</sup> trimestre de l'année de clôture du projet	100% des participants sont informés de la clôture et des résultats atteints par le projet	UGP Préfecture Mairie	Impliquer les groupes vulnérables Recruter un traducteur en langue locale

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

#### **4.4. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables**

Les groupes vulnérables sont un segment de la population qui présente des caractéristiques spécifiques qui l'exposent à un risque plus élevé de sombrer dans la pauvreté que d'autres vivants dans des zones ciblées par un projet. Les groupes vulnérables comprennent Les femmes rurales en général à cause de leur situation social et économique plus vulnérable, les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance, les femmes déshéritées de la terre, les personnes âgées dépendantes, les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ; les population étrangères ; les jeunes, notamment les jeunes marginalisés ; les personnes victimes d'EAS/HS, les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental)

, les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA, et les minorités religieuses et ethniques .

Alors que le projet est susceptible d'attirer un afflux de main-d'œuvre dans les zones du projet, l'augmentation des flux de revenus pour certains travailleurs, si elle n'est pas bien gérée, peut entraîner des tensions sociales, au niveau des ménages et de la communauté, augmentant ainsi le risque de comportements illicites et l'exposition à des situations à haut risque telles que l'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel (EAS/HS) et la violence basée sur le genre (VBG) qui affectent principalement les membres vulnérables de la communauté. Il faut souligner que le projet sera mis en œuvre dans des zones rurales, où l'éventuel afflux de travailleurs augmente le risque d'EAS / HS.

En effet, la population de la zone du projet est cosmopolite et constituée d'autochtones, d'allochtones originaires de diverses régions et d'allogènes ressortissants des pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens, Nigériens. La majorité de cette population tire son revenu des principales cultures agricoles, pérennes et vivrières (le coton, l'anacarde, la mangue, le riz, le maïs, le mil et l'arachide) ; le commerce et les services représentent la seconde activité principale ; et enfin l'industrie qui est très peu développée dans la zone, intègre en son sein plusieurs activités artisanales qui ont besoin d'être boostées.

Les taux de pauvreté dans les régions bénéficiaires du projet sont les suivants ; Poro (54) ; Tchologo (65,6) ; Bagoué (68,5) ; Bounkani (61,8) ; Gontougo (51,2) ; Folon (70,1) ; Kabadougou (71,7) ; Béré (55,8) ; Bafing (69,2) ; Worodougou (54,5).

Par ailleurs, le nombre total de cas de VGB (Viol, Exploitation-Agression sexuelle/Harcèlement sexuel, mutilations génitales, agression physique, mariage forcé, déni de ressources, d'opportunités et de services, etc.) recensé est de 286 au cours de l'année 2018 ([http://www.famille.gouv.ci/public/documents/Rapport\\_VBG\\_2018.pdf](http://www.famille.gouv.ci/public/documents/Rapport_VBG_2018.pdf)).

Pour compléter les mesures d'atténuation dans le PGES, une évaluation des risques de EAS/HS sera réalisée et un plan d'action pour la prévention et réponse aux EAS/HS sera élaboré et des actions proposées seront partagées avec le public pour se prémunir contre ce risque et leur fournir des informations sur les procédures de signalement à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet.

Le processus d'identification des parties prenantes procédera à l'identification des groupes pouvant être jugés vulnérables dans le cadre de ce Projet ou des bénéficiaires bien ciblés comme les jeunes et les femmes. Des entretiens spécifiques (focus group) avec ces groupes vulnérables et/ou spécifiques seront aussi organisés pendant les différentes phases de consultation. Pendant le

processus de préparation, le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes simplifié pouvant faciliter le feedback de tous les acteurs y compris les groupes vulnérables.

Dans chacune des localités concernées par le projet, des organisations non gouvernementales (ONG), des leaders d'opinion ou des associations existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces structures (Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB), Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing, Groupements et associations des femmes du Bafing, Associations féminines de Minignan, Association des handicapés de Minignan, Associations des femmes du Boukani et Association des handicapés de Bouna) seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.) ;
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ; choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- Services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- Les réunions avec les femmes animées par une facilitatrice pour mettre à l'aise les femmes ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les personnes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, l'UGP se mettra en rapport avec les communautés qui seront plus à même de les renseigner sur les groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UGP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur les projets.

Pendant le processus de préparation, le projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes simplifié pouvant faciliter le feedback de tous les acteurs y compris les groupes vulnérables. Le fonctionnement de ce MGP simplifié sera assuré par l'UGP.

D'autres groupes vulnérables sur ce projet peuvent être identifiés au cours des étapes futures de l'engagement communautaire, et le plan sera révisé en conséquence pour refléter cette identification de nouvelles parties prenantes.

Pour la mobilisation des femmes, le Projet optimise les ressources et les structures locales existantes telles que les associations des femmes. En effet, l'exploitation de cette approche pourrait contribuer dans le changement de comportement des femmes au niveau des zones d'intervention du Projet. Ces femmes pourront ensuite faciliter l'introduction auprès d'autres femmes considérées comme vulnérables.

Mais le projet ne doit pas seulement se focaliser uniquement sur les attentes des femmes mais se tourner vers la mobilisation des hommes, la sensibilisation des hommes pour un changement de comportement, pour « accepter » l'égalité des sexes. Certes, le changement de mentalité et de comportement est un travail de longue haleine mais faisable surtout dans la zone d'intervention du

projet ou la culture locale est basée sur la supériorité des hommes. A cet égard, les approches visant le dialogue interculturel seront privilégiées.

Pour les autres catégories, telles que les personnes âgées, les orphelins, les veuves sans ressources, le projet sollicitera la contribution des autorités traditionnelles, pour faciliter l'approche de ces groupes.

Le ciblage spécifique des jeunes dans le cadre de ce Projet consiste à viser l'inclusion des jeunes pour une amélioration des opportunités économiques, sportives et culturelles, et leur participation et expression au niveau local et régional. L'inoccupation, l'état de désœuvrement, le manque de qualification professionnelle et le manque d'infrastructure de loisir et sportif sont autant de facteurs cités favorisant le désintéressement des jeunes au développement de la société et à toute participation citoyenne. Les stratégies de mobilisation des jeunes consistent à écouter leur « voix » et à satisfaire leurs attentes. La création d'espace de dialogue et de discussion par le biais d'ateliers, de réunions à thème, etc. constituera, entre autres, les stratégies de mobilisation des jeunes à asseoir.

#### 4.5. Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes

Le projet est prévu pour une durée de 5 ans. La divulgation d'informations et les consultations sont particulièrement pertinentes tout au long des premières étapes du projet, mais également tout au long du cycle du projet. Les activités au titre de chaque sous-composante comprendront des consultations supplémentaires avant leur démarrage, pour assurer une bonne sélection des bénéficiaires, la transparence et la responsabilité sur les modalités du projet, et permettre aux voix de la communauté de former la base de la conception concrète de chaque intervention ; les consultations se poursuivront tout au long du cycle du projet.

Comme il n'y a pas d'informations actuelles disponibles concernant les échéanciers du projet, cette section sera mise à jour une fois la conception du projet finalisée. Le PMPP fera l'objet d'une consultation et sera diffusé et publié par UGP avant l'évaluation finale du projet.

Le tableau 12 fournit les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

Tableau 12 : Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
<b>Mise en œuvre globale du Projet</b>					
Lancement opérationnel et technique du Projet	Introduction sur le projet, activités du projet	Atelier de travail	Un (1) mois après le recrutement du pool technique central	Ministères impliqués, Préfectures	UGP

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
Lancement officiel du Projet	Informations sur le Projet, ses composantes	Réunion de communication Atelier de lancement	Un (1) mois après l'effectivité opérationnelle du Projet	Ministères impliqués, Régions, Services Techniques Décentralisé (STD), Mairie, Conseil Régionaux, ONG, Association, opérateurs privés	UGP
Suivi de l'avancement global du Projet	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les trimestres pendant la durée du projet (un projet de rapport soumis après 15 jours et le rapport final au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné et un rapport annuel au plus tard 30 jours après la fin de l'année).	Ministères impliqués, Services Techniques Décentralisé (STD), Mairie, Conseil Régionaux, ONG, Association, opérateurs privés	UGP
Suivi de l'avancement du Projet au niveau régional	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les six (6) mois pendant la durée du projet	Toutes les catégories de parties prenantes, Bénéficiaires du projet, communautés	UGP ANDE
Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement)	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions de consultations individuelles des acteurs Enquête auprès des bénéficiaires	A mi-parcours A la fin du Projet	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP
Suivi des plaintes et	Nature des plaintes, types de réponse,	Réunions techniques	Tous les trimestres	Comités de Gestion des Plaintes	UGP

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
les doléances	niveau de satisfaction des plaignants	Correspondance directe		Services techniques et administratifs ONG/Associations	
Renforcement de capacité des acteurs directs de mise en œuvre	Planification participative, suivi et évaluation et maintenance/entretien des infrastructures	Réunions techniques	Deux fois par an Tout au long de la mise en œuvre	Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Préfecture, Mairies, Conseils Régional)	UGP
<b>Mise en œuvre d'un sous-projet spécifique</b>					
Evaluation environnementale et sociale de sous-projet	Impacts environnementaux et sociaux, mesures d'optimisation et d'atténuation adoptées	Réunions techniques et de consultation	Au plus tard deux (2) mois après l'identification du sous-projet et avant le lancement des travaux	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Lancement des travaux sur le sous-projet	Nature des sous-projets, type de bénéficiaires	Réunions communautaires	Au plus tard deux (2) mois après les études techniques et études environnementales et sociales Après que les PAP ont été dûment compensées	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Suivi de l'avancement des travaux sur le sous-projet	Nature des sous-projets, résultats, indicateurs de suivi	Réunions techniques (sur chantier et au niveau local) Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting)	Au plus tard un (1) mois après le démarrage des travaux En continu pendant les travaux de construction Au moins toutes les deux semaines	UGP, ANDE Mairie, Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Réception technique	Fiche technique, résultats	Réunions techniques	Au plus tard quinze (15) jours après la fin des travaux	UGP, ANDE Mairie, Conseil Régional,	UGP (responsables)

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
de sous-projet				bénéficiaires des sous-projets	sauvegardes et Techniques)
Première mise en exploitation du sous-projet	Directives sur la gestion, la maintenance	Regroupement communautaire	Au plus tard quinze (15) jours après la réception technique du sous-projet	Mairie, préfectures, Conseil Régional, OP, OSC	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Suivi de l'exploitation du sous-projet	Indicateurs de suivi	Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting) Dialogue directe	Au plus tard trente (30) jours après la première mise en exploitation, tous les mois jusqu'à la fin du Projet	UGP, ANDE Mairie, Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets, communautés	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

#### 4.6. Examen des commentaires

Les commentaires collectés émanant des parties prenantes que ce soit sous forme d'écrit, par téléphone, par email ou par tout autre canal de communication à leur portée seront acheminés vers le responsable de la communication et de la mobilisation des parties prenantes de l'UGP. Ce responsable procédera au traitement de ces commentaires en les catégorisant et en les transférant aux responsables techniques et/ou administratives concernées qui procèdent à la formulation des réponses dans les meilleurs délais. Le responsable de la communication envoie les réponses aux parties prenantes concernées suivant la méthode la plus accessible à ces dernières.

Tous les commentaires parvenus à l'UGP seront enregistrés dans un registre des parties prenantes. Les réponses formulées devraient être approuvées par le Coordonnateur du Projet avant de les communiquer et retourner auprès de la partie prenante concernée.

Les plaintes et autres doléances seront traitées par le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) que le Projet met en place lors de son implémentation ou de la mise en œuvre. (chapitre traitant le MGP).

#### 4.7. Phases ultérieures du projet ;

Tel qu'il est indiqué dans la NES 10, le Projet est tenu d'informer pendant toute sa durée de vie, de manière adaptée à la culture locale et accessible toutes les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes concernées, sur l'évolution, la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet et de son suivi et évaluation, toutes les parties prenantes seront informées de l'avancement des activités ainsi que des mises à jour sur la préparation des principaux sous-projets. Les parties prenantes du projet seront tenues informées au fur et à mesure du développement du projet, y compris des rapports sur la performance environnementale et sociale du projet et de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Le PMPP devra aussi garantir l'intégration des

préoccupations des Personnes affectées par le Projet (PAP) et autres Parties Prenantes dans la conception du projet et les instruments E&S. Le projet fera un rapport trimestriellement aux parties prenantes pendant la mise en œuvre du PMPP.

Les rapports produits par le Projet seront diffusés à travers le site web ou dans la page Facebook. Une version abrégée sera mise à disposition du public au niveau de chaque commune ou des sous projets implantés.

## 5. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 5.1. Ressources et budget

Les coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes comprennent l'organisation de réunions, des consultations publiques périodiques, des réunions de réflexion thématiques, des ateliers, des actions de renforcement de capacités, de l'édition et de diffusion de rapports.

D'une manière générale, ces coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet. La mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget estimatif à **238 700 000,00 FCFA soit 477 400,00 \$ US.**

Les détails de ce budget prévisionnel de la mise en œuvre sont consignés dans le tableau 13.

Tableau 13 : Budget de la mise en œuvre du PMPP

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
1	Atelier de présentation du PMPP auprès des parties prenantes	Région	10	5 000 000,00	10 000,00	50 000 000,00	100 000,00
2	Elaboration du plan de communication	Etude	1	15 000 000,00	30 000,00	15 000 000,00	30 000,00
3	Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi	Région	10	2 000 000,00	4 000,00	20 000 000,00	40 000,00
4	Publicité dans le journal/radio/TV	An	5	3 000 000,00	6 000,00	15 000 000,00	30 000,00
5	Réunions de consultation (lieux, impression, cahiers, casse-croûte, rafraîchissements, etc.)	Réunions	10	2 000 000,00	4 000,00	20 000 000,00	40 000,00
6	Frais de prise en charge de transport des participants notamment les vulnérables	Nb participants	100	120 000,00	240,00	12 000 000,00	24 000,00
7	Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert, composante plaintes sensibles)	FF	1	50 000 000,00	100 000,00	50 000 000,00	100 000,00

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
8	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	An	5	1 000 000,00	2 000,00	5 000 000,00	10 000,00
9	Mise à jour PMPP et Suivi de la mobilisation des PP	An	5	2 000 000,00	4 000,00	10 000 000,00	20 000,00
10	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	An	5	1 000 000,00	2 000,00	5 000 000,00	10 000,00
11	Evaluation de la performance du PEPP	Etude	1	15 000 000,00	30 000,00	15 000 000,00	30 000,00
<b>Total</b>						<b>217 000 000,00</b>	<b>434 000,00</b>
<b>Imprévus (10%)</b>						<b>21 700 000,00</b>	<b>43 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>238 700 000,00</b>	<b>477 400,00</b>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

## 5.2. Fonctions et responsabilités de gestion

La mise en œuvre du PMPP exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau 14.

**Tableau 14 : Equipe de gestion du PMPP au niveau national**

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts:
1	Point Focal du Projet au niveau du comité de pilotage	Coordonner les activités du PMPP pendant la phase préparatoire du Projet en attendant le recrutement du Coordinateur du projet	Nom et prénom : Cell: email:
2	Unité de Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ;</li> <li>• Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).</li> </ul>	Nom Tél: fax: cell: email:
3	Le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste Social et en Genre de l'UGP	Charger de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP	Nom Tél: cell: email:
4	Le Responsable Administratif et Financier de l'UGP	Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes	Nom Tél: cell: email:
5	Spécialiste en des Passation des Marchés (SPM)	Elaborer les contrats avec les différents prestataires (contrat avec les radios et télévisions, site Web, les consultants)	Nom Tél: cell: email:

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts:
6	Spécialiste en communication	Charger d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP	Nom Tél: cell: email:
7	Spécialiste en suivi évaluation	Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et de registres des engagements au niveau départemental ; Faire le suivi du PMPP	Nom Tél: cell: email:

Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2021

## 6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion de plaintes est un instrument permettant de recevoir, traiter et répondre aux griefs des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée.

### 6.1 Justification du MGP

Le mécanisme de gestion de plaintes est une condition nécessaire dans tous les projets financés par la BM. Il est un élément essentiel de la redevabilité de toute entité à l'égard de ses bénéficiaires et des parties prenantes.

### 6.2. Objectif et principes directeurs du MGP

L'objectif principal est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres bénéficiaires soient écoutées, rapidement analysées et traitées dans le but d'en détecter les causes, de prendre des actions correctives et / ou préventives, et d'éviter une aggravation potentielle qui va au-delà du contrôle du projet.

Les principes directeurs du MGP sont :

- Encourager l'expression des plaintes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir ;
- Recevoir toutes les plaintes / doléances, même anonymes, quelque soit leur nature ;
- Traiter chaque plainte de manière équitable, conformément aux procédures décrites dans le document du MGP et dans les meilleurs délais pour renforcer la confiance des gens vis-à-vis du projet.
- Subsidiarité : traitement de toute plainte, si possible, au plus près de l'endroit où elle a été emise (ou ne traiter la plainte à un niveau supérieur que si ce traitement ne peut être fait à l'échelon inférieur) ;
- Respecter les fondamentaux ci-après pour que le MGP soit efficace, utilisé et inspire confiance :
  - Accessibilité : le MGP doit être accessible à toutes les parties prenantes, surtout aux groupes vulnérables, marginalisés ou à ceux qui ne savent ni lire ou écrire ;
  - Participation : le succès et l'efficacité du MGP ne sont assurés que s'il est développé avec une forte participation des parties prenantes et pleinement intégré aux activités du projet ;
  - Pertinence et mise en contexte : le MGP doit être adapté au contexte local et être conforme

- o aux structures de gouvernance locale ;
- o Sécurité : le MGP doit assurer que les personnes sont protégées et peuvent présenter une plainte/doléance, sans crainte de représailles de la part de quiconque ;
- o Confidentialité : le MGP doit assurer la sécurité et la protection des plaignants et des personnes concernées par les plaintes (i.e. limiter pour cela le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles) ;
- o Transparence : Informer clairement les usagers du MGP de la démarche à suivre pour y déposer les plaintes et des procédures relatives au traitement de plaintes.

### 6.3. Importance et avantages du MGP

C'est un mécanisme visant le renforcement de la responsabilisation du projet via deux fonctions :

- Résolution des problèmes via l'établissement d'un dialogue entre le Plaignant et le projet afin de résoudre les problèmes à l'origine d'un recours sans imputer la responsabilité ou la faute à quiconque ;
- Mettre en œuvre un examen de conformité permettant de déterminer si le projet est conforme ou non à ses documents cadres et au CES auquel il est assujéti.

### 6.4. Structures en charge du MGP

Les comités à mettre en place sont contenus dans le tableau 15.

**Tableau 15 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Niveau	Membres du Comité
<b>Niveau quartiers ou villages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ;</li> <li>- la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;</li> <li>- le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village;</li> <li>- le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques</li> </ul>
<b>Niveau communal ou sous préfectoral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet;</li> <li>- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;</li> <li>- le représentant de l'Agence d'exécution concerné;</li> <li>- le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire;</li> <li>- le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ;</li> <li>- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture;</li> <li>- le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la commune ou de la préfecture.</li> </ul>
<b>Régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Préfet, est le président ;</li> <li>- le Maire ou le sous-préfet de la localité ;</li> <li>- le Secrétaire Général de la commune concernée ;</li> </ul>

Niveau	Membres du Comité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ;</li> <li>- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région,</li> <li>- le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ;</li> <li>- Agence d'exécution.</li> </ul>
<b>Niveau central (UGP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnateur</li> <li>- Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre</li> <li>- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale</li> <li>- Toutes autres personnes ressources au niveau de l'UGP.</li> </ul>
<b>Justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juge, président ;</li> <li>- Avocats ;</li> <li>- Huissier.</li> </ul>

### 6.5. Rôles du Bureau de Coordination des Programmes Emploi (BCP-Emploi)

L'une des principales missions de l'UGP étant la coordination des activités du projet, la prévention et la gestion des éventuelles plaintes et conflits liés au projet requièrent une attention particulière.

A cet effet, dans le cadre du MGP, l'UGP aura pour rôles :

- d'assurer la mise en place des comités du MGP en lien avec les activités ;
- de veiller au bon fonctionnement des comités (renforcement de capacités, appui à l'inter-coordination, etc.) ;
- de recueillir des plaintes directement lorsqu'il est saisi, les traiter et transmettre celles qui paraissent sensibles ou complexe au Comité de Pilotage;
- de centraliser et archiver toutes les données liées au MGP et de soumettre les bilans d'activités au Comité de Pilotage.

### 6.6. Les canaux et outils de saisine prévus par le MGP

Une plainte émanant d'une partie prenante (un individuel ou groupes d'individus) est reçue par les points focaux du Projet au niveau des comités de gestion des plaintes (CGP).

Toute partie prenante et toute personne souhaitant déclarer une situation de manquement de tous ordres dispose de plusieurs options pour le faire :

- Venir en personne au niveau du CGP,
- Appeler par téléphone à définir ultérieurement par l'UGP,
- Adresser un message court par téléphone à définir ultérieurement,
- par courrier à adresser au président du comité,

- par courriel à adresser à une adresse mail standard qui reste à créer,
- sur un site web (soit le site web de l'UGP)

Toutes les plaintes seront recevables à condition de fournir l'ensemble d'éléments nécessaires pour leur traitement. Également, toutes les plaintes seront documentées, même les plaintes orales.

Les personnes vulnérables ou marginalisées (illettrées, ne pouvant pas se déplacer etc.) pourront déposer la plainte oralement en personne ou par téléphone en fournissant l'ensemble des données nécessaires (notamment les coordonnées et moyens de contact) au président du CGP de chaque niveau de règlement.

Les plaintes anonymes seront possibles et le MGP facilitera le moyen pour le faire. En effet, un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) sera communiqué par tous les moyens aux parties prenantes dans les zones d'intervention du projet pour permettre aux plaignants de déposer une plainte anonyme au sujet du projet. Un code identifiant sera attribué aux sujets anonymes et la procédure de traitement sera entamée dans le strict respect des droits du plaignant.

### **6.7. Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes**

Les plaintes seront, dans un premier temps, triées en fonction des leurs motifs, des dates d'enregistrement, du lieu ou de tout autre critère. Les plaintes reçues et enregistrées dans les registres seront catégorisées en deux groupes : **les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles**.

Les plaintes non sensibles concerneraient notamment : la sélection de sous-projets, la sélection de communautés ou de bénéficiaires, le choix des sites, les réclamations portant sur la lourdeur et la multiplicité des démarches administratives ; les erreurs ou désaccords portant sur l'identification et l'évaluation des biens dans le cas de la réinstallation involontaire ; les facteurs liés à la pollution (sonore, atmosphérique, des eaux...) ; le processus de mise en œuvre des activités du projet ; non-paiement des salaires des employés utilisés par les prestataires ou partenaires du projet, , etc.

La recevabilité des autres plaintes liées au projet est entamée dès la phase de catégorisation (plainte sensible ou non) au niveau du Comité de Gestion des Plaintes pour valider la catégorisation des plaintes.

Au niveau village, départemental et régional la catégorisation et la recevabilité de la plainte après analyse préliminaire seront effectuées de manière concertée entre les membres du comité. Si la plainte n'est pas recevable, elle sera rejetée et le plaignant en sera informé par écrit des raisons de cette décision.

Si l'information est suffisante pour qu'une solution soit mise en œuvre immédiatement, celle-ci sera adoptée via des ententes écrites entre le plaignant et le comité par le biais d'une décision documentée.

Si l'information n'est pas suffisante, le comité mènera une enquête pour recueillir des informations complémentaires pour traiter la plainte.

Quel que soit le type de plainte, l'UGP sera automatiquement informé dès réception de la plainte par les différents comités.

## 6.8. Traitement des plaintes non sensibles

### *Mécanisme proposé*

Selon la gravité et l'ampleur d'une plainte reçue, le comité de gestion de plaintes discute avec le plaignant de la teneur de sa plainte et des mesures appropriées préconisées, et peut ainsi décider de renvoyer à un niveau supérieur en cas d'échec après analyse et de recherche de résolutions ou au cas où les prérogatives les dépassent ou si le plaignant fait appel. Les mesures prises en cas d'issue favorable seront notifiées en utilisant le canevas en annexe 2.

**Tableau 16 : Délais de traitement de plaintes**

<b>Etape/Niveau de traitement</b>	<b>Action</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai maximum de traitement (en jours ouvrables)</b>
<b>Déclaration, enregistrement et examen préliminaire</b>	Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou représentant du CGP	1
<b>Tri et traitement</b>	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes niveau 1 (CGP1)	1
<b>Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (Niveau 1)</b>	Séance avec le plaignant et le Comité de gestion de plaintes de niveau 1	CGP1	7
	Séance avec le plaignant et le CGP de 1 <sup>ère</sup> instance	CGP1	7
	Préparation et rédaction de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	CGP1	7
	Mise en place de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	CGP1	20
	Formulation d'une appelation en cas de désaccord	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de 1 <sup>ère</sup> instance
<b>Vérification et investigation niveau communal ou sous-préfectoral (Niveau 2)</b>	Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance	CGP2	14
	Délibération par le Comité de Gestion des Plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance	CGP2	7
	Mise en place de la décision de la 1 <sup>ère</sup> instance	CGP2	20

<b>Etape/Niveau de traitement</b>	<b>Action</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai maximum de traitement (en jours ouvrables)</b>
	Suivre la mise en place des décisions	CGP2	60
	Formulation d'une appelation en cas de désaccord	Secrétaire du CGP2 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 2
<b>Traitement niveau régional (Niveau 3)</b>	Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de niveau 3 (CGP3)	CGP3	10
	Délibération par le Comité de niveau 3	CGP3	2
	Suivre la mise en place des décisions en cas d'accord	CGP3	60
	Formulation d'une appelation en cas de désaccord	Secrétaire ou représentant du CGP3 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 3
<b>Traitement au niveau central (Niveau 4)</b>	Préparation du dossier par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le Spécialiste en Genre de l'UGP	UGP	5
	Délibération par le Comité de 3ème instance	UGP et Comité de Pilotage	7
	Suivre la mise en place des décisions	UGP et Comité de Pilotage	60
<b>Suivi &amp; clôture</b>	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif	30

### 6.9. Plaintes sensibles

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou mort de personne. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir un MGP qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« *survivor-based approach* »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc, selon la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*, les termes de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, de mariages des enfants, de viol, de harcèlement sexuel en milieu professionnel et de prostitution qui se définissent comme suit :

- **Violence basée sur le genre (VBG)**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5)..

- **Exploitation et abus sexuels**

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

- **Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel :**

- Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

- Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

- **Mariage d'enfants**

Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF)

- **Traite des personnes**

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

- **Harcèlement sexuel**

Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

- **Fautes lourdes**

Selon l'article 18.8 du Code du Travail de Côte d'Ivoire, peuvent être considérées comme fautes lourdes<sup>4</sup> sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente les faits ou comportements d'un travailleur ayant lien avec ses fonctions et rendant intolérable le maintien des relations de travail.

## 6.10. Options pour porter plainte

Porter plainte peut se faire selon les modes suivants :

- Boîtes à suggestion accessible à tous dans les communautés où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes ou connues selon leur choix formulée par écrit ;
- Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une organisation<sup>5</sup> et faire part de leurs « inquiétudes » ; une femme, membre de la communauté, peut également être formée pour recevoir ce type de plaintes et être disponible à un créneau accordé.
- Un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) où les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme ou non anonyme (selon leur choix) au sujet du projet.
- Une période est réservée à la fin de chaque assemblée communautaire pour permettre aux bénéficiaires de faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, de préférence en privé dans le cas des autres plaintes sensibles ;

Toutes ces voies de dénonciations doivent être discutées avec les communautés concernées afin d'identifier celles qui leur conviennent le plus. Une attention particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap etc.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e- de donner le maximum d'information afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

## 6.11. Les comités de traitement de plaintes sensibles

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes dites « Sensibles » prévoit deux (2) Comités de Réception des Plaintes, le où la spécialiste social et genre (SSG) de l'UGP a un rôle essentiel et l'autre pour le personnel des constructeurs.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

---

<sup>4</sup> A titre d'exemples, sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente, sont considérés comme fautes lourdes (i) **les manquements aux obligations professionnelles** (absences irrégulières, abandon de poste, refus de rejoindre le poste d'affectation, refus d'assurer le service, insubordination, manquement aux règles de la morale professionnelle, violation du secret professionnel, corruption ; détournement de fonds ou de biens, abus de confiance, mauvaise manière de servir, etc.), (ii) **infractions de droit commun** (commises par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ou hors de l'exercice de ses fonctions mettant en cause son honorabilité, sa respectabilité et le crédit de l'Administration qui l'expose à des sanctions disciplinaires), etc.

<sup>5</sup>Une organisation peut être identifiée pour recevoir les plaintes dites sensibles. Elle sera alors formée sur les principes directeurs en matière d'EAS / HS.

- Un Comité de plaintes sensibles au niveau de l'UGP :
  - La/le spécialiste social et genre de l'UGP
  - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
- Un Comité de plaintes sensible au niveau des Constructeurs (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail. Ce comité sera composé de :
  - Le chef de chantier
  - Le représentant HSE
  - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
- Un Comité éthique au niveau de l'UGP pour les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes sensibles similaires :
  - Le coordonnateur du projet ;
  - La/le Spécialiste social et genre du projet ;
  - La/le facilitateur de la communauté de provenance de la plainte -le cas échéant ;

Une ONG locale à base communautaire avec une expertise avérée en VBG sera identifiée et formée sur l'EAS / HS par un/une expert, un cabinet ou une ONG avec des compétences vérifiées en matière de VBG selon les standards de la Banque mondiale et ses principes directeurs, le MGP ainsi que le système de référencement afin de faciliter l'accomplissement des tâches suivantes :

- Sensibilisation des populations sur les MGP ainsi que les voies de dénonciations de plaintes
- Réception et enregistrement de plaintes EAS / HS
- Participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de VBG et la protection des intérêts des survivant-e-s,
- Accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge etc.

Une plainte peut se faire selon les voies orales et ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale.

Il est important de collecter les informations suivantes afin de permettre des investigations *si telle est la volonté du/ de la plaignant-e*.

Pour le/la survivant-e

- Âge
- Sexe
- Lieu de l'incident
- Forme de violence reportée
- Lien avec le projet (dans les propos de la survivante)

- Services de prise en charge auxquels elle est référencée suite à sa plainte.

De façon séparée et sécurisée, l'opérateur du MGP enregistrera le consentement de la survivante à saisir le MGP et participer à la vérification et, éventuellement, la façon sécurisée de la recontacter.

En dehors de l'ONG locale VBG, le/la plaignant-e- a le choix de dénoncer une situation à n'importe lequel des membres de l'UGP, cela au regard du critère de confiance

Il est indispensable que le comité de réception de plainte informe, dans le cas de plainte/dénonciation non anonyme d'EAS/HS, que des informations soient données sur les services de prise en charge et fournissant des informations sur comment y accéder, sur base de la cartographie des services et protocoles de référencement des violences sexuelles qui devront être établis par le projet et encourager la victime à y aller afin de prévenir l'infection au VIH/SIDA, les grossesses indésirées, les infections sexuellement transmissibles et autres conséquences.

## **6.12. Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles**

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignant-e- dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au plaignant-e- quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les 15 jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.<sup>6</sup>

## **6.13. Réponse a un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)**

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste sociale et genre de l'UGP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignante, et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité de la survivante présumée et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité de la survivante soit priorisée.

Dès que la personne désignée par le Projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend orienter la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS

---

<sup>6</sup> Aucune mention relative au sujet sensible ne sera mentionnée tant dans l'objet que dans le corps de la correspondance

doivent accompagner la survivante tout au long du processus et jouent peuvent jouer un rôle essentiel en les informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosocial, médical et légal. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront d'avoir reçu l'individu confidentiellement et selon de protocoles préétablis

Les personnes membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinents, selon le code de conduite du projet et la législation pertinent (voir section suivante).

#### **6.14. Mesures disciplinaires**

*Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet*

En fonction de la véracité des allégations des cas d'EAS/HS concernant des membres du personnel du projet, les sanction disciplinaires et administratives suivantes pourront s'appliquer au coupable des faits.

En plus de ces sanctions disciplinaires et administratives, des poursuites pénales peuvent être engagées selon le choix du/de la survivant-e et/ou du cadre légal en vigueur en la matière dans chaque pays du projet.

*Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)*

Si des actes d'EAS /HS concernent des collaborateurs, le projet prendra des mesures au cas par cas. S'il est avéré que les actes ont eu lieu, le projet sera habilité à prendre les mesures ci-après :

- Cessation immédiate de la relation contractuelle (pour les personnes relevant d'un accord qui ne leur confère pas le statut de membres du personnel ou d'un autre accord de collaboration) et cela en conformité avec le cadre légal national ;
- Lorsqu'il est avéré que des personnes ont participé à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de fraude, de harcèlement sexuel, de mariage des enfants, les ont encouragés ou tolérés, une mention sera inscrite dans les registres du projet afin d'empêcher ces personnes de se porter candidates à de futures offres et d'avoir d'autres relations contractuelles avec celui-ci.

#### **Indicateurs de suivi du MGP de plaintes sensibles**

Les projets ont un rôle important à jouer pour maintenir des espaces sanctuarisés permettant aux femmes et aux enfants de relater leur expérience de la violence. Il convient de noter que l'accroissement du nombre de cas déclarés par un projet n'est pas nécessairement synonyme d'augmentation de l'incidence de l'EAS/HS ; il peut aussi être le reflet de l'amélioration des mécanismes de notification en toute sécurité et confidentialité, et de l'intérêt accru pour les services de soutien aux survivants/es de VBG.

Ces indicateurs concernent :

- Données globales sur le nombre de cas :
  - Nombre de cas d'EAS/HS reçus/transmis par le mécanisme de gestion des plaintes, ventilés par âge et par sexe ;
  - Nombre de dossiers ouverts, et durée moyenne depuis leur enregistrement ; et
  - Nombre d'affaires closes, et durée moyenne de l'instance.
- Un mécanisme approprié pour gérer les plaintes pour EAS/HS est en place et fonctionne
- Confidentialité absolue du traitement de la plainte et de la survivante/survivant respectée
- Délais de traitement respectés

### **6.15. Clôture et archivage de la plainte**

L'archivage des bases de données du MGP se fera au niveau de l'UGP. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Le projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'unité de mise en œuvre du projet assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale ainsi que le suivi global du traitement des plaintes. Par conséquent, chaque Comité de Gestion des Plaintes établira des rapports mensuels sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...) qu'il transmettra à l'Unité de Coordination du Projet (UGP).

Le rapport de traitement des plaintes (cf. Annexe III) est un document de synthèse élaboré trimestriellement par le président de chaque comité. Le rapport renseigne sur les éléments suivants : nombre de plaintes enregistrées au cours de la période, résumé synthétique des types de plaintes, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées, avec des explications à l'appui.

Les plaignants seront informés de au moins une fois par mois de l'avancement et du détail de traitement de leurs plaintes.

### **6.16. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP**

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

### **6.17. Diffusion de l'information sur le MGP**

Les procédures prévues par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) feront l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes interpellées par le Projet. L'information portera notamment sur les points suivants : (i) pourquoi le MGP ; (ii) l'importance et les avantages du MGP ; (iii) les objectifs visés par le MGP ; (iv) les structures en charge du MGP ; (v) les canaux et outils de saisine prévus par le MGP ; (v) les délais de traitement des réclamations ; (vi) les recours et voies d'appel prévus.

Le président du comité ou son représentant à chaque niveau doit communiquer à chaque occasion opportune de l'existence d'un mécanisme de gestion de plaintes et encourager la population potentiellement impactée par la mise en œuvre du projet à y recourir.

Les informations seront diffusées à tous les niveaux aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître les procédures du MGP pour les utiliser en cas de besoin. Le numéro de téléphone, les adresses postales et courriel du Projet seront rendus publics. Concernant spécifiquement les plaintes relatives à l'EAS / HS et qui portent notamment sur le harcèlement sexuel, le travail sexuel, les pratiques religieuses et les traditions néfastes, les inégalités de genre liées à l'utilisation de la terre et des ressources naturelles, la spécialiste Sauvegarde Sociale et Genre du Projet en rapport avec la chargée de communication se chargera de diffuser les informations nécessaires.

La diffusion de l'information s'étendra aux zones d'intervention du projet et à ses bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, projets de développement, société civile, autorités administratives déconcentrées, collectivités territoriales, etc.). Les séances de diffusion seront combinées à la diffusion du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le Projet expliquera clairement la procédure de mise en œuvre du MGP. Les canaux de communication (médias, relais communautaires, cadres locaux de gestion des conflits, etc.) disponibles et adaptés au contexte de la COVID-19 seront utilisés pour passer le message en tenant compte des restrictions en termes de rassemblement et de distanciation sociale. Des supports de communications seront produits pour diffuser l'information en tenant compte des niveaux de formation et d'éducation des parties prenantes ciblées pour faciliter la perception de l'information quel que soit le niveau de la cible.

Les supports seront dans un lieu accessible sous une forme et dans une langue qui soit accessibles au public. La mise à disposition des informations au public utilisera notamment le canal des radios communautaires et la presse locale. Par ailleurs, l'information sera affichée dans les communes concernées de sorte que toute personne puisse la consulter.

Sous ce rapport, les séances d'animations radios communautaires et télévisions seront privilégiées et régulièrement tenues pour informer les communautés et autres parties prenantes concernées. Le Projet utilisera aussi des plaquettes de présentation et des affichages.

Par ailleurs, le Projet communiquera sur les mesures de prévention à respecter au niveau des différentes instances (enregistrement des plaintes, traitement à l'amiable, etc.) et dotera chaque instance (dépôt de plaintes, évaluation, traitement à l'amiable, etc.) d'un thermo Flash pour la prise de température, d'un dispositif de lavage des mains ou de désinfection avec une solution hydroalcoolique (gel ou antiseptique pour mains) et de masques.

Une campagne de communication pour informer les bénéficiaires du projet ainsi que le personnel de mise en œuvre terrain du mécanisme de gestion de plaintes sera organisée et financée par le projet.

Des supports d'informations, d'éducation et de communication pour le changement de comportement seront élaborés en français, en anglais et en langues locales tout en tenant compte de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des bénéficiaires si nécessaire.

En outre, l'UGP a l'obligation dans les 24 heures suivant la connaissance d'un cas de EAS / HS d'informer la Banque mondiale en spécifiant les informations suivantes par tous moyens (mails, rapport sommaire etc.) :

- Type d'EAS / HS
- Lieu de l'incident
- Service de prise en charge dont a bénéficié le/la survivant-e-
- Actions futures

En aucun cas, les détails de l'incident ne seront communiqués à la Banque mondiale ni à d'autres membres de l'UGP ou aux autres parties prenantes du projet. La protection de l'identité de la victime sera assurée à tout moment.

Le schéma ci-après fait une synthèse du MGP proposé et sera finalisé au cours de la mise en œuvre du projet.

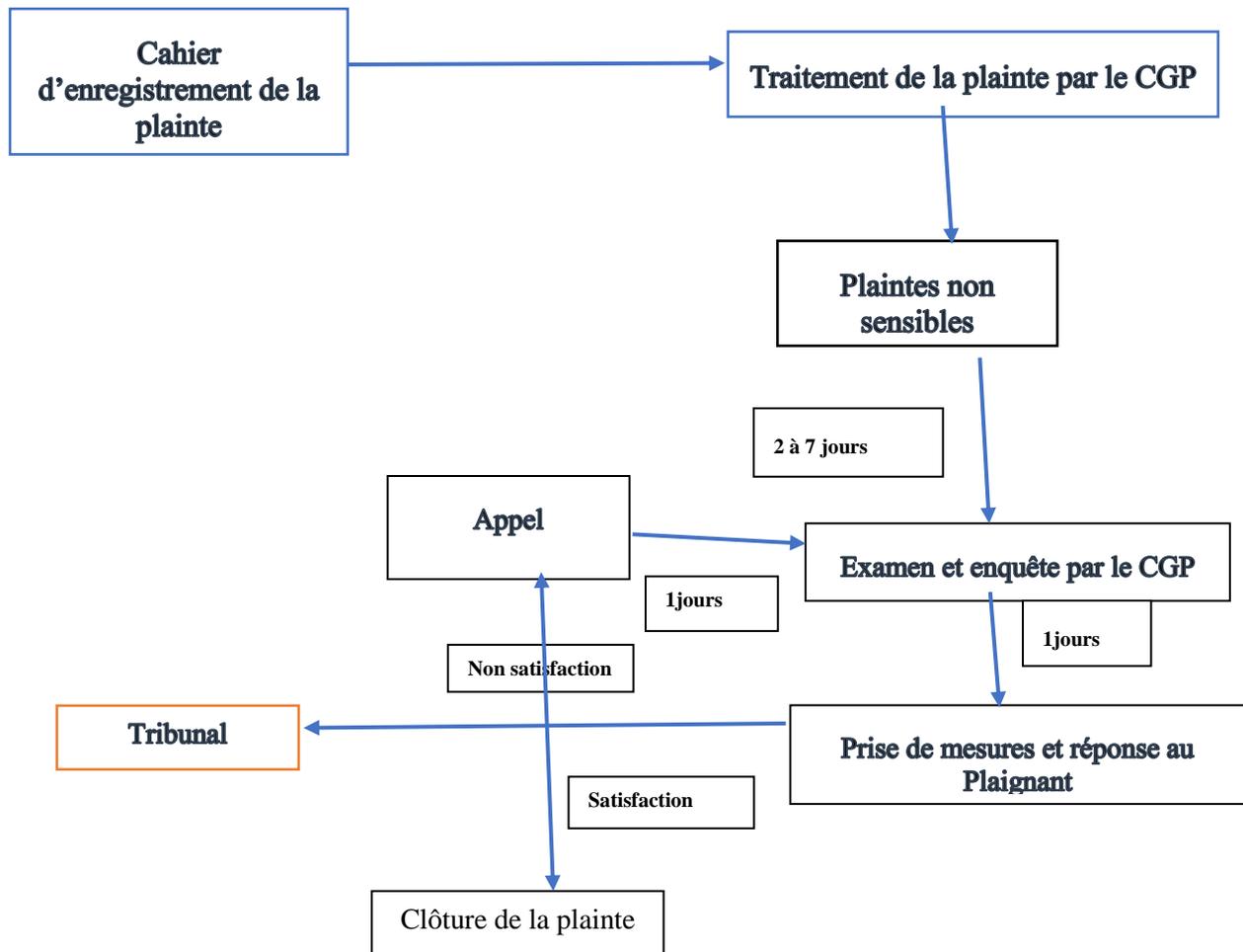


Figure 2 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

## **7. PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS SANITAIRES LIÉES AU COVID-19**

La mise en œuvre des activités de Mobilisation des Parties Prenantes tiendra compte du contexte sanitaire mondial marqué par la pandémie de la COVID-19. De ce fait, il sera élaboré un plan COVID 19.

Si l'ordre actuel relatif à la pandémie du COVID-19 est maintenu, des mesures sanitaires de prévention et de distanciation sociale doivent être adoptées par le projet pour prioriser la santé des populations qui seront impactées par le projet et du personnel de l'UGP ou des contractants qui participeront aux consultations. Le projet veillera à ce que des dispositions appropriées soient prises pour répondre à toutes les exigences nécessaires en matière de bien-être et d'hygiène et pour la prévention de l'épidémie.

Le protocole provisoire suivant, qui devra être actualisé et amélioré selon l'évolution et l'impact de la COVID-19 en Côte d'Ivoire, doit être adopté lorsque certaines conditions ne permettent pas l'organisation de consultations présentielle ou d'activités qui nécessitent la mobilisation et la participation d'un nombre important de personnes.

Les communautés qui vont potentiellement bénéficier du projet sont déjà vulnérables. Entre autres, elles dépendent fortement de l'économie informelle, occupent des zones exposées aux risques climatiques, et ont un accès limité ou inexistant aux technologies de la communication. Les activités d'engagement de parties prenantes ne doivent pas les placer dans une position encore plus fragile. La situation est encore plus délicate pour les femmes, comme l'ont montré des études récentes.

Ainsi, une personne qualifiée dans l'UGP, comme le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre, devrait être désignée comme point de contact pour traiter les questions relatives à la COVID-19. Le spécialiste peut être responsable de coordonner la préparation du site et s'assurer que les mesures prises sont communiquées aux travailleurs, à ceux qui entrent sur le site et à la communauté locale. Cette personne appuiera l'UGP également dans la conception de mesures de protection pendant les consultations auprès les communautés et avec le spécialiste de santé et sécurité au travail des contractants pour leur personnel.

L'UGP doit également s'assurer que son personnel mette en place toutes les mesures sanitaires édictées par le gouvernement dans les activités de participation et d'engagement de parties prenantes. Si ces mesures impliquent le confinement total ou partiel de la population, les activités d'engagement de parties prenantes qui impliquent un contact physique devraient être mises en pause. Néanmoins, dans un contexte en évolution constante au moment où ce Plan est rédigé, certaines activités de communication comme la préparation de messages radiophoniques ou de matériels de communication pourraient commencer à être planifiées si l'accès à la technologie et le télétravail sont possibles.

Si la situation permet le déplacement sous certaines conditions sanitaires, les activités qui rassemblent une quantité importante de personnes comme les réunions publiques, les ateliers et les formations face-à-face devraient toujours être évitées. Néanmoins, des enquêtes porte-à-porte ou

des petits groupes de discussion pourraient être évalués si les mesures de distanciation et d'hygiène sont respectées et les personnes impliquées sont dûment protégées avec le matériel sanitaire recommandé et des mesures de distanciation sont adoptées. Le projet devrait s'assurer que ce matériel soit disponible et que son personnel ou prestataires soient formés à cet égard.

Dans certains cas, comme les entretiens avec des intervenants clés, des enquêtes en ligne peuvent être possibles.

Dans le contexte des populations qui seront bénéficiées ou impactées par le projet, les formations en ligne semblent peu réalistes. Cette option pourrait être considérée pour les fonctionnaires du gouvernement qui aient une connexion à l'Internet appropriée. Même dans ce cas, il faudrait s'assurer qu'une quantité importante des personnes ciblées peuvent y participer dans un environnement approprié et sans risque.

Au total, l'évaluation des groupes vulnérables identifiés devrait être actualisée. Elle devrait prendre en compte comment la crise peut impacter, par exemple, la situation des femmes, comme prestataires de soins, ou des personnes handicapées, probablement avec un accès encore plus limité aux informations, et incorporer ces considérations dans les stratégies de communication et d'engagement de parties prenantes.

Les activités de communication du projet pourraient également appuyer les préfetures ou les mairies dans la diffusion de l'information sanitaire et, si possible, expliquer les conséquences que ces mesures ont sur la mise en œuvre du projet.

Les contractants doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé et la sécurité du personnel de leur personnel et doivent prendre des mesures de précaution pour les interactions de leur personnel avec les communautés environnantes pendant les activités de construction et de réhabilitation des infrastructures. Ces mesures comprennent, entre autres :

- La nomination d'un responsable de la santé et de la sécurité sur le site, qui aura le pouvoir d'émettre des directives pour maintenir la santé et la sécurité de tout le personnel autorisé à travailler sur le site et de prendre des mesures de protection pour éviter les accidents ;
- La veille sur le personnel du contractant pour adopter les mesures de distanciation et sanitaires appropriées dans leurs interactions avec les communautés avoisinantes ;
- veiller, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, à ce que le personnel médical, les installations de premiers secours, les services d'ambulance et tout autre service médical spécifié sont disponibles à tout moment sur le site ; et
- veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises pour répondre à toutes les exigences nécessaires en matière de bien-être et d'hygiène, et pour la prévention des épidémies.
- Ces mesures, et d'autres qui soient jugées appropriées, seront incorporées dans les appels d'offres et les contrats des contractants.

Si l'impact du COVID-19 en Côte d'Ivoire s'intensifie, le calendrier pour les activités de mobilisation de parties prenantes doit être finalisé et adapté au contexte. Néanmoins, des mesures de ce protocole sont déjà y proposées.

## **8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS**

### **8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi ;**

L'UGP garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du Projet, les parties prenantes (notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (PMPP, EIES/CIES/PR) via des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par les entreprises et le Projet. Ces parties prenantes feront partie de comités locaux de suivi au sein desquels les entreprises et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) :

- restitueront l'état d'avancement des activités du projet ;
- feront l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes y compris la situation de gestion des plaintes ;
- exposeront sur les difficultés rencontrées et échangerons sur les pistes de résolutions et d'amélioration avec les parties prenantes ;
- échangeront avec les parties prenantes sur les préoccupations et attentes des populations locales ;
- définirons les perspectives d'amélioration avec les parties prenantes.

Les activités de ces comités seront notifiées dans les rapports de suivi du projet.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias
- Nombre d'activités de dissémination sur le MGP ;
- Nombre de formations réalisées pour le Parties prenantes ;
- % de personnes formées sur le MGP ;
- % de personnes sensibilisées sur le MGP, y compris sa composante EAS / HS, par rapport au nombre de parties prenantes ;
- % de femmes et de jeunes formées sur le MGP, y compris sa composante EAS / HS ;
- Nombre de plaintes reçues par chaque instance du MGP ;
- Nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin de chaque mois ;
- Nombre de plaintes recevables/irrecevables ;
- Nombre de séances de médiation tenues dans chacune des instances du MGP ;
- Nombre de femmes et des jeunes ayant introduit des réclamations auprès des structures chargées des plaintes ;
- Le niveau de formation des agents ;
- Le nombre de formations axées sur le MGP ;
- Délai moyen de réponse à compter de la réception de la plainte ;

- Durée moyenne de résolution de la plainte selon les niveaux (village, sous-préfecture, commune) ;
- Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes non réglées selon les niveaux ;
- Nombre de recours en justice après non-satisfaction de la plainte ;
- Nombre de solution (décision rendue) objet de PV ;
- Nombre de solution mise en œuvre.

Le PMPP sera mis à jour semestriellement pendant la phase de construction et annuellement pendant la phase d'exploitation.

## **8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes**

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

## **8.3. Renforcement des capacités**

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau quartiers ou villages, communal ou sous-préfectoral, régional et central est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

Par conséquent, le Projet formera les membres des comités de gestion des plaintes à chaque niveau (Local, départemental et régional) comprenant :

- Tenue d'un journal de bord pour s'assurer que les plaignants reçoivent une fiche de dépôt comprenant :
  - le numéro de référence de sa plainte ;
  - la date de dépôt de la réclamation ;
  - la personne (niveau) qui a reçu la réclamation et/ou la réclamation est imputée pour examen.
  - Installation des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des parties prenantes aussi bien au niveau central qu'au niveau local sur les plaintes sensibles ;

Dans le cadre de la formation, il est nécessaire de prévoir des outils, tel qu'un guide résumant les procédures du MGP et l'acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, etc.).

En outre les activités de renforcement de capacités dans les domaines suivants devront être considérées :

- Méthodologies de participation inclusives qui prennent en compte la dimension genre (femmes), des personnes handicapées et des personnes à faibles revenus ;
- Evaluation qualitative de l'engagement social dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- Santé et sécurité pour les travailleurs et pour les communautés ;
- Préparation et intervention en cas d'urgence ;
- Atténuation des risques d'EAS / HS ;
- Gestion de projet (Comptabilité, gestion financière, suivi-évaluation) ;
- Cohésion sociale et recherche de la paix ;
- Protection de l'environnement ;
- Bonnes pratiques agricoles et gestion des pesticides ;
- Prévention des risques d'EAS/HS et VCE ;
- Législation du travail en matière en Côte d'Ivoire ;
- Gestion de plaintes effective et transparente

#### **8.4. Rapports**

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par l'UGP :

- Un rapport mensuel de suivi interne des activités de consultation de 5 pages maximum, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau ;
- Un rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation de 10 pages maximum, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

#### **CONCLUSION**

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du Projet au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au cours de la mise en œuvre du projet pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du projet. Ce sont entre autres : i) l'inclusivité sociale dans les zones du projet, ii) le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et sa diffusion aux populations locales, bénéficiaires et aux autorités locales iii) ainsi que l'application de la stratégie de mobilisation.

La mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget estimatif à **238 700 000,00 FCFA soit 477 400,00 \$ US.**

## ANNEXE I : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE RÉCLAMATION DE PLAINTES NON SENSIBLES

### Accusé de réception d'une réclamation

Date:

Nom et Adresses du plaignant

Objet de la plainte [*Ajoutez une page si nécessaire*] :

**Cher Monsieur, chère Madame,**

Nous, soussignés, accusons réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ [date].

Le projet énergie de l'OMVG prend les préoccupations de la communauté très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute équité.

Conformément à nos procédures de règlement des plaintes, nous déterminerons si votre requête satisfait les critères de recevabilité inscrits à notre mécanisme de règlement des plaintes, puis nous envisagerons les étapes suivantes, en tant que de besoin. Nous vous contacterons entretemps si des précisions nous sont nécessaires ou pour la vérification sur le terrain.

Nous vous tiendrons informé (e) dans un délai de 48 heures à compter de la date de cet accusé de réception.

Veillez trouver ci-joint les procédures de notre mécanisme de règlement des plaintes pour plus d'informations sur ce à quoi vous attendre pendant que nous traitons votre plainte, y compris en termes de calendrier, de responsabilités et en ce qui concerne vos droits tout au long du processus.

Veillez agréer, Cher Monsieur, chère Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom du membre chargé de la notification :

Signature

Pour le plaignant(e)

Nom et prénoms :

Adresse:

Numéro de téléphone

Documentation (Procédures du MGP) reçue :  Langue officielle

Langue locale

Autre :

Signature

## **ANNEXE II : NOTIFICATION AU PLAIGNANT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PREMIÈRE INSTANCE DE PLAINTES NON SENSIBLES**

### **Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance**

Numéro de plainte

Date

Nom du plaignant(e)

Contre

Objet de la plainte [*brève  
description*]

La signature du plaignant n'implique pas son accord avec la décision rendue. Le/la plaignant est informé de son droit de présenter un appel auprès du Comité de 2<sup>ème</sup> instance.

Une copie de la décision signée par les membres du comité est fournie au plaignant avec cette notification.

Moi, \_\_\_\_\_ (le plaignant) confirme qu'on m'a informé de mon droit de présenter un appel et que j'ai bien reçue la copie du PV de la décision du Comité de 1<sup>ère</sup> instance.

Nom du plaignant

Signature

Nom du membre chargé de la  
notification

Signature

### ANNEXE III : CANEVAS DE REGISTRE DE PLAINTES

N° de plainte	Nom, contact et adresse du réclamant	Date de dépôt de la plainte et canal utilisé	Type de plainte non sensible : (i) réinstallation, (ii) contrat de travail ou (ii) santé et sécurité de travail	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Décision adoptée	Date de résolution de plainte	Date de notification au plaignant	Liste de pièces justificatives